

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-trois juin deux mille seize s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL -
Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET -
M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. De RUYCK -
Mme CECCALDI – M. ANNE - Mme LE BIHAN – Mme FAGE - M. GOXE –
Mme BENILSI - M. AUDEBERT - Mme BAILS M. LAGHNADI – Mme PERROTO –
Mme MENIN - Mme MUNERET – M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI
(départ à 20 h 50) - M. FROT – Mme ALAVI - M. WASTL – M. MALLET -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme POL pouvoir à M. ANNE

M. BAKONYI pouvoir à Mme MENIN à partir de 20 h 50

M. DAREAU pouvoir à M. WASTL

Absente : Mme DOLE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur GOXE a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont : jeudi 22 septembre – jeudi 17 novembre et jeudi 15 décembre 2016 à 20 h 30. Il précise que le Conseil Communautaire de rentrée aura lieu le 29 septembre et un autre le 1^{er} décembre 2016 sous réserves bien évidemment.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'une copie du courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines a été mise sur table ce soir pour les Elus du Conseil Municipal. Il indique que Monsieur le Préfet des Yvelines a communiqué à tous les Elus, Parlementaires, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Présidents d'EPCI et à tous les Maires, un courrier sur la sécurité des Elus.

Il en donne lecture : « Les messages délivrés par Larossi ABBALLA lors du double assassinat terroriste commis à Magnanville, visent notamment les Elus (Députés et Maires).

La stratégie des groupes terroristes vise à déstabiliser notre société en visant toutes ses composantes. Sans pour autant céder à la psychose, la généralisation de ces menaces appelle une évolution de nos postures sécuritaires et une vigilance accrue dans notre vie quotidienne.

Les Elus, notamment ceux qui exercent des responsabilités qui les exposent médiatiquement, au plan national comme au niveau local, ne doivent pas minimiser les risques liés à des agressions qui, sans être précisément organisées, peuvent être l'œuvre d'individus ou de groupes isolés, parfois déséquilibrés ».

C'est la raison pour laquelle, je vous invite à une vigilance accrue de tout instant aux faits, mêmes mineurs, qui constitueraient des signaux faibles de menace comme par exemple des appels malveillants, des messages postés sur les réseaux sociaux, des visites de permanences ou de locaux officiels pouvant attirer l'attention par un comportement inhabituel, des comportements pouvant être assimilés à des repérages, des interpellations lors de réunions publiques, des conflits avec certaines communautés ou leurs représentants...

Vous voudrez bien signaler immédiatement et de manière conjointe au service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi qu'à mon Cabinet tout incident qui pourrait justifier une attention particulière pour vous-même ou un membre de votre entourage.

Les référents sûreté de la police et de la gendarmerie sont à votre disposition pour vous conseiller sur les mesures de sûreté voire de protection appropriée en cas de menaces avérées à mettre en œuvre tant dans le cadre privé que dans l'exercice de votre mandat électif ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il a appelé le Commissaire de la circonscription concernant Andrésey qui lui a confirmé que la crainte aujourd'hui en France était des actes isolés, pas forcément de très grande envergure, mais très ciblés. Il a appelé à la vigilance.

Madame GENDRON communique une information sur La Pierre Blanche. Elle précise qu'elle a déjà fait une information aux membres du CCAS. L'Association La Pierre Blanche est l'Association qui reçoit les Tibétains. Cette Association est actuellement en grande difficulté sur le plan financier et sur le plan d'hébergement par rapport aux Tibétains puisqu'il en arrive réellement tous les jours. 200 Tibétains ont été accueillis l'an dernier sur Andrésey, Conflans Sainte Honorine et dans les familles. L'Association va essayer de réduire

un peu ce nombre, en refusant des personnes. L'an dernier 200 000 repas ont été servis, soit 500 repas par jour (250 le midi et 250 le soir). Il y a aussi des conditions d'hébergement difficiles. L'Association La Pierre Blanche a également dû gérer des problèmes de santé. Andrésey héberge toujours des Tibétains. Les maisons ont été réadaptées. Des cours de français sont donnés. La situation de La Pierre Blanche est préoccupante sur l'encadrement de tous ces Tibétains. L'Association remercie les Mairies qui donnent des possibilités tant sur le plan d'accompagnement, sur le plan d'hébergement ou sur les salles mises à dispositions pour les vacances des familles d'accueil.

Monsieur RIBAUT – Maire espère qu'Andrésey ne sera pas autant impactée que ne l'est aujourd'hui Conflans-Sainte-Honorine qui rencontre à nouveau de graves problèmes.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2016 et du 26 MAI 2016

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - COMPLEMENT à la DELIBERATION du 13 AVRIL 2016 CONCERNANT l'APPROBATION de la CONVENTION de GESTION PROVISoire RELATIVE au PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) à l'AIRE de VALORISATION de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP) et au REGLEMENT de PUBLICITE entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPS&O)

03 - CANDIDATURE de la VILLE d'ANDRESY à l'APPEL à PROJET PRIOR'YVELINES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

05 - ADOPTION des AVENANTS à la CONVENTION de GESTION PROVISoire RELATIVE aux SERVICES : ASSAINISSEMENT, HALTE de PLAISANCE, PLU et AVAP

06 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD CADRE RELATIF à l'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

07 - ADMISSION en NON VALEUR des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

08 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CHANGEMENT des HORAIRES

09 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

10 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - REALISATION par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH) d'une CAMPAGNE d'AUDITS des ENTREPRISES pour la MAITRISE des REJETS d'EAUX USEES NON DOMESTIQUES

12 - LANCEMENT du MARCHÉ pour la MISE en ŒUVRE de la DEMARCHE « ZERO PHYTO » par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL

13 - DECLARATION PREALABLE pour la MISE en PLACE d'un AUVENT en TOILE TENDUE dans la COUR du MULTI ACCUEIL les OURSONS et REMPLACEMENT d'une PARTIE du GRILLAGE d'ENCEINTE

14 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCES au PARC « les VIKINGS »

II-7 – DIRECTION de la JEUNESSE et DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT pour la REALISATION d'une FRESQUE MURALE sur le MUR de la FAÇADE NORD du MULTI ACCUEIL LES OURSONS

Madame MUNERET indique qu'en Informations Générales, Monsieur Alexis BAKONYI aura une déclaration à faire concernant le CNA.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Fonds de soutien de l'investissement de l'Etat - réponse
- Marché couvert et commerçants du centre-ville
- Réponses aux courriers d'Andrésiens
- Projets immobiliers sur la Ville : Rue Maurice Berteaux et Rue de la Fontaine

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Cour de l'Ecole Saint Exupéry
- Réunion projet immobilier de la CCI
- Voisins vigilants
- Trek'ile
- Crue à Andrésy

I - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole. Il indique qu'il voulait simplement revenir sur la déclaration faite par Monsieur le Maire en ouverture du Conseil Municipal le 26 mai dernier. Il tient à s'excuser car il était absent, et ce soir il devra aussi quitter le Conseil Municipal après cette déclaration. Il indique qu'il a été particulièrement étonné de la méthode employée. Il indique qu'avec Madame MUNERET il a rencontré Daniel BESSON et ils se sont expliqués avec lui très clairement dans un climat serein et constructif. Tout d'abord il souhaite savoir pourquoi il n'a pas eu la copie du courrier qui avait été adressé à Monsieur le Maire et qui le mettait quand même en cause et ensuite il voulait simplement faire part à l'ensemble de l'Assemblée de la réponse qu'il a souhaité avec Madame MUNERET adresser officiellement à Daniel BESSON au lendemain du Conseil Municipal pour que cette polémique prenne fin et d'ailleurs il estime avec Madame MUNERET que sur ce sujet il n'y avait pas de polémique puisque c'était simplement une question. Il pense qu'il est important qu'il puisse donner son point de vue donc il donne lecture de la réponse apportée à Daniel BESSON le 27 mai dernier :

« Monsieur le Président, Cher Daniel,

Suite à la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016, à laquelle je n'ai malheureusement pu assister, j'ai appris que tu avais écrit un courrier à Monsieur Hugues RIBAUT – Maire d'Andrésy, concernant les conditions d'attribution de la subvention 2016 au CNA. Ce courrier a d'ailleurs été lu par le premier magistrat de la Ville lors de la séance publique.

Je ne te cache pas que je suis extrêmement surpris par les réactions, je tiens à m'en expliquer ouvertement avec toi, même si Madame MUNERET a fourni toutes les explications en séance.

Lors de la Commission Municipale Jeunesse et Sports du 05 avril 2016, Monsieur Michel MARQUE – Adjoint au Maire délégué aux Sports, nous a soumis les propositions de l'OMS pour les subventions 2016 aux Associations sportives. J'ai indiqué que le nombre de licenciés du CNA avait augmenté par rapport à 2015 et il m'a été répondu que les bébés-nageurs avaient été intégrés dans les licenciés. L'un des critères d'attribution de subvention à l'OMS est le nombre de licenciés en compétition, j'ai demandé à Monsieur Michel MARQUE, de demander à la Fédération Française de natation si les bébés-nageurs entraient dans ce critère.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2016, je suis intervenu au nom du groupe « Andrésy Dynamique » pour demander si la Municipalité d'Andrésy avait reçu une réponse de la Fédération Française de natation. Malheureusement la démarche ne semblait pas avoir abouti et j'ai donc demandé pourquoi la Municipalité proposait de diminuer la subvention du club de gymnastique en considérant que les jeunes gymnastes loisirs n'étaient pas comptabilisés par l'OMS dans les effectifs car non-licenciés alors que nous n'avions pas encore la réponse pour les bébés nageurs.

A ce moment-là, notre groupe a souhaité s'abstenir sur le vote de l'ensemble des subventions aux Associations en indiquant que les informations demandées n'avaient pas été transmises. Il est important de préciser que l'abstention est un vote qui ne remet absolument pas en cause la légitimité de la subvention à l'Association.

Lors de la dernière séance du bureau directeur de l'OMS le 02 mai 2016, Monsieur Patrice LETELLIER, son Président a tenu à m'apporter une précision importante en m'indiquant que l'inscription des licenciés avec les bébés nageurs avait été faite à votre demande pour ne pas avoir de difficulté vis-à-vis de la Fédération Française de Natation (les bébés nageurs devant être désormais licenciés à la FFN) et que la subvention à l'OMS et de surcroît à la ville, avait été calculée dans les règles habituelles. Depuis ce jour, le débat est clos vis-à-vis de l'attribution de la subvention au CNA, depuis le 02 mai 2016.

Comme l'a dit Madame Virginie MUNERET, Chef du groupe « AndréSy Dynamique » lors de son intervention lors du Conseil Municipal du 26 mai 2016, il n'a jamais été indiqué que nous remettions en cause la gestion du CNA et la déclaration de licenciés effectuée lors de la demande de subventions. Un élu responsable se doit de poser des questions et de demander des précisions dans le cadre de la gestion des deniers publics et de s'assurer de l'équité de traitement de tous les citoyens et dans ce cas il a simplement été demandé une explication à la Municipalité.

J'espère, Cher Daniel, avoir pu répondre à tes interrogations concernant cette démarche, qui a pu être mal comprise puisque nous n'avons pas échangé au préalable ensemble puisque la question initiale était posée à la Municipalité, et t'indiquer qu'il n'y avait en aucun cas une volonté de nuire à l'Association mais de comprendre l'analyse qui avait été effectuée par l'OMS et par la ville.

Je reste bien évidemment à ta disposition et t'adresse, Monsieur le Président, Cher Daniel, l'expression de mes salutations distinguées ».

Monsieur BAKONYI précise que ce mail a été adressé le 27 mai 2016 et il clôt donc ce malheureux épisode du CNA.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la polémique était entre le CNA et Monsieur BAKONYI. Si l'explication a eu lieu entre les deux, c'est parfait.

Monsieur BAKONYI ajoute que la Mairie l'a bien exploitée.

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MUNERET indique qu'elle a une question concernant la Direction de l'urbanisme et sur l'arrêté du Maire décidant l'acquisition du bien situé 22 Rue de Chanteloup les Vignes par voie de préemption au prix principal de 246 500 € du 22 juin 2016. Son premier étonnement c'est qu'en Commission Urbanisme elle a posé la question de savoir si la maison située à l'angle de la Rue des Valences et de la Rue Maurice Berteaux était préemptée par la ville, car cette maison était en vente dans un premier temps et a été vendue. A cette occasion, elle avait demandé si sur la ville, il n'y avait pas d'autres préemptions qui étaient prévues, et il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas de préemptions de prévues et elle découvre, alors que l'on a eu une commission urbanisme le 22 juin, lors du Conseil Municipal

qu'il y a eu une préemption de la ville, sur ce bien là. Elle s'en étonne et elle aimerait avoir des explications sur cette préemption car dans la mesure où l'on préempte c'est pour un intérêt général de la ville et donc elle aimerait savoir quel est le projet sur le 22 Rue de Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une délibération va suivre, et il préfère donc en parler tout à l'heure.

Madame MUNERET répond que la délibération est une délibération financière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a préemption et achat. Il y a deux choses différentes. Si on se réfère à la Rue Maurice Berteaux ou des Valences, c'est l'achat en l'occurrence dans le cadre d'une veille foncière. Cela revient au même, simplement cela sera porté par l'EPFIF, car c'est dans une zone de veille et de maîtrise foncière. Il s'agit d'un terrain et d'une maison qui vont rentrer dans un projet global. En ce qui concerne cette préemption, il n'a pas été possible de la réaliser en achat par l'EPFIF. On a tout essayé pour que le portage financier soit fait par l'EPFIF, comme dans une zone de veille foncière. Ils savent le faire, mais il faut que cela soit à proximité immédiate d'une zone de veille. En l'occurrence on n'est pas à proximité immédiate d'une zone de veille même si dans la veille, il y avait Rue Leclerc à côté, pas loin. Le Conseil d'Administration de l'EPFIF s'est prononcé pour dire que le projet ne serait pas porté financièrement dans le cadre des conventions passées entre la ville et l'EPFIF. La ville s'est décidée en dernière minute car la ville avait deux mois pour se décider et qu'elle a eu du mal à obtenir les informations de l'EPFIF et qu'il a été décidé dans les tous derniers jours de préempter cette maison. Ce n'est pas faute d'avoir travaillé sur ce dossier avec l'agence qui s'est occupée de la vente de la maison et de la division du terrain dans sa globalité, car il y a eu division de la maison et deux terrains derrière. La ville avait conseillé à l'agence en question d'essayer de faire que les choses se fassent globalement tout de suite et ne pas passer par une division qui procure des frais. Le jeu n'a pas été joué comme cela, et il ne peut rien reprocher à personne. Cela a amené à faire une préemption très tard. Il ne sait pas quand a eu lieu la Commission Urbanisme, mais il pense qu'elle a eu lieu avant la prise de l'arrêté de préemption.

Madame MUNERET indique que les explications de Monsieur le Maire ne répondent pas à sa question. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas dans la veille foncière et la ville décide de préempter d'acheter, quand on préempte on achète.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la ville préempte au lieu de faire acheter par l'EPFIF.

Madame MUNERET indique que la ville décide d'acheter, de préempter ce terrain, une partie de la propriété globale qui se trouve au 22 Rue de Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'objectif est d'acheter la totalité.

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui, sur ce terrain il y a une maison et un terrain. Elle ne poserait pas toutes ces questions si le Conseil Municipal avait eu un plan, avait des éléments d'information, c'est quand même important, on ne préempte pas tous les jours un bien à 246 500 €, on a besoin de comprendre pourquoi, comment, pourquoi ce prix.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il communiquera sur cet arrêté.

Madame MUNERET fait remarquer que l'on apprend cela dans les décisions.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il s'agit d'une parcelle très rectangulaire Rue de Chanteloup les Vignes.

Madame MUNERET demande pour y faire quoi, car c'est dans l'intérêt général.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de faire un petit projet immobilier.

Madame MUNERET demande si c'est sur la totalité du terrain.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est ce qu'il a dit, la maison plus les deux terrains qui sont derrière et qui ne sont pas encore à vendre.

Madame MUNERET demande si ce qui était simplement à vendre était une partie.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit de la maison et d'un terrain derrière.

Madame MUNERET demande si ce qui est préempté est la maison pour 246 500 €. Elle demande si dans un deuxième temps il y aura le terrain, qui n'est pas à vendre aujourd'hui.

Monsieur RIBAULT – Maire le confirme, et confirme que le terrain sera également mis en vente.

Monsieur FAIST indique que le terrain peut aussi être retiré de la vente.

Monsieur RIBAULT – Maire le confirme, rien n'est fait à ce jour.

Madame MUNERET demande si le projet prévu est un petit immeuble.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on a fait évaluer, car ce n'est pas encore un projet établi, ce n'est pas un projet architectural. L'évaluation est de pouvoir faire entre 15 et 25 logements. Cela dépend ce que l'on fait, mais c'est un petit projet. Plus on trouvera des « dents creuses » pour faire quelque chose, qui s'insère dans l'environnement, moins on aura à en faire en global. Il avait déjà très largement répondu là-dessus, sur le programme de logements, ils n'ont pas tous été situés géographiquement. On sait où sont les grands projets, la Gare, la Chambre de Commerce, etc... Sur le reste, dès qu'il y a une dent creuse qui se libère, et sur laquelle on peut faire quelque chose qui ne nuira pas à l'environnement, effectivement c'est une bonne opportunité. En tous cas, pour celle-là, on a jugé que c'était une bonne opportunité.

Madame MUNERET indique qu'il y a un manque de transparence pour les Andrésiens parce qu'on met des secteurs en veille foncière, donc on affiche clairement quand on met des secteurs en veille foncière après un PLU, cela veut dire que ces secteurs-là seront aménagés et c'est dans ces secteurs-là que l'on achètera que l'on préemptera.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que oui, sauf pour les opportunités et sauf pour les projets qui se développent hors ville et qui rentrent dans les règles du PLU.

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui on annonce aux gens des choses et on fait l'inverse. Ce n'est pas cohérent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une interprétation.

Madame MUNERET indique qu'elle trouve assez malsain, la façon dont c'est fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est absolument pas malsain, c'est profiter d'opportunités qui peuvent nous permettre de ne pas densifier autant d'autres secteurs. Clairement, dès qu'il y a des dents creuses qui peuvent se libérer et sur lesquelles on peut faire des choses raisonnables, cela vaut le coup de le faire. D'autres opportunités vont arriver que l'on maîtrise beaucoup moins, c'est la vente directe de propriétés par des gens qui possèdent des propriétés et qui les vendent, avec l'exemple de la Rue Maurice Berteaux. Clairement, la ville n'a pas cherché la vente de propriétés par des particuliers Rue Maurice Berteaux, sauf que cela se présente concrètement. Là c'est déjà beaucoup plus difficile de maîtriser, car effectivement il y a des lois qui l'autorisent. Cela fera des constructions évidemment si les projets se concrétisent.

Madame MUNERET indique que la Commission d'Urbanisme a eu lieu la semaine dernière, et si on décide d'une préemption en 4 jours, c'est à son avis pas réfléchi correctement, car investir 246 500 € de la commune pour préempter, à moins de rouler sur l'or, on ne décide pas cela comme cela en claquant des doigts. Elle pense que c'était important de pouvoir en discuter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'on peut se permettre de le faire, car pour le reste on a eu des portages fonciers. C'est cela l'intérêt. On a passé des conventions avec l'EPFIF, cela fonctionne très bien pour des projets beaucoup plus importants qui sont effectivement dans les zones de veille foncière, mais sur le reste cela permet des capacités pour justement régler des problèmes de « dents creuses » ou autre sujet.

Madame ALAVI fait remarquer que pour l'instant il ne s'agit que de la maison qui est devant et elle demande comment cela va se passer si les propriétaires ne mettent jamais en vente l'arrière. Elle demande s'ils seront expropriés et comment l'intégralité du bien sera récupérée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça peut se faire comme cela.

Monsieur FROT demande pourquoi les zones cadastrales concernées ne sont pas précisées. Si la zone cadastrale avait été précisée, on n'aurait pas eu besoin de demander si c'était la maison ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il prend en compte la remarque, sauf que si Monsieur FROT l'avait demandé lundi, il aurait donné la réponse tout de suite. De plus, Monsieur FROT sait très bien où cela se trouve.

Monsieur FROT indique que sur la parcelle en question, il y a deux parcelles cadastrales et il semblerait qu'il y ait une des deux qui a été divisée, donc il s'y perd. Il y a 66 et 65.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il aurait répondu lundi, si la question lui avait été posée.

Madame MUNERET a une question concernant la culture, elle avait demandé en Commission à pouvoir avoir le détail par poste du budget de Sculptures en l'Ile 2016 et elle ne l'a pas pour l'instant et elle espère donc l'avoir avant les vacances.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que cela a été demandé aux Services comme elle l'avait dit lors de la Commission.

DIRECTION GENERALE

DECISION d'OUVRIER un COMPTE de DEPOT de FONDS au TRESOR (DFT) et MISE en PLACE d'un TERMINAL de PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) pour la REGIE de RECETTES des « PRODUITS DIVERS des MANIFESTATIONS CULTURELLES et ARTISTIQUES » auprès de la DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES des YVELINES (11 mai 2016)

DECISION de RATTACHER les RECETTES de la BRADERIE du 12 JUIN 2016 sur la REGIE de RECETTES de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (09 JUIN 2016)

DIRECTION de l'URBANISME

ARRETE du MAIRE n° P.001.2016 DECIDANT l'ACQUISITION d'un BIEN SITUE 22 RUE de CHANTELOUP par VOIE de PREEMPTION au PRIX PRINCIPAL de 246 500 € (22 JUIN 2016)

ARRETE du MAIRE MODIFICATIF de PREEMPTION N° P.002/2016 – MODIFICATION de l'ARRETE n° P.001/2016 du MAIRE DECIDANT l'ACQUISITION d'un BIEN SITUE 22 RUE de CHANTELOUP par VOIE de PREEMPTION au PRIX PRINCIPAL de 246 500 € HORS FRAIS de COMMISSION (23 JUIN 2016)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTOPHE THELISSON – 10 RUE du PRE CHAMBRY 91200 ATHIS MONS dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 (28 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICHEL DELHAYE – 12 CHEMIN LATERAL 94100 SAINT MAUR des FOSSES dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (29 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DIDIER CHIPAN 17 RUE AUGEREAU 75007 PARIS dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (1^{er} AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DIDIER CHIPAN – 17 RUE AUGEREAU 75007 PARIS dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (06 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME FRANCINE GARNIER – 7 ALLEE des DEMOISELLES d'AVIGNON A 191 – 92000 NANTERRE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (06 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME BEATRICE CHANFRAULT – 40 AVENUE ALSACE LORRAINE 50200 SAINT DIZIER dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (07 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DU ZHENJUN – 34 RUE de PARIS 93230 ROMAINVILLE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de PRISE en CHARGE par la VILLE de 5600 € et VERSEMENT à l'ARTISTE de 5000 € (12 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR NAANAA CHAHREDDINE 2 BIS IMPASSE FRANCHEMONT 75011 PARIS dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec l'ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE REPRESENTEE par MARIE SOLANGE DUBES 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » pour un MONTANT de 14 100 €TTC (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICKAEL VALET – LE CHALET – 15 RUE du STADE 52160 ROUVRES-SUR-AUBE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 1450 € et 600 € de FRAIS de DEPLACEMENT (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTOPHE JULIEN DIT DeC – 85 TER QUAI de SEINE 95530 LA FRETTE sur SEINE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 500 € (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME FREDERIQUE LOUISE GOLDDENBAUM – LOUISA – 15 BIS RUE THIERS 92100 BOULOGNE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PHILIPPE CUSSE – 14 AVENUE GALLIENI 93130 NOISY le SEC dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (14 AVRL 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-PATRICE ROZAND REPRESENTE par la GALERIE BRUNO MORY – RUE de la CHARITE BESANCEUIL 71460 BONNAY dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR KAMBACH MOSHGELAN – 12 BOULEVARD JEAN ALLEMANE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 1000 € (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR BRUNO LEMEE – 4 PLACE JULES EDOUARD COUTURIER 78380 BOUGIVAL dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 500 € (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION avec l'IMPRO LE MANOIR – 7 GRANDE RUE de l'HAUTIL 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 100 € (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec la SOCIETE DETOURVILLE – 136 LE VALLON des AUFFES – 13007 MARSEILLE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 1200 € (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER l'AVENANT n° 3 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 13 OCTOBRE 2014 avec la SOCIETE DETOURVILLE – 136 LE VALLON des AUFFES 13007 MARSEILLE AYANT pour OBJET de MODIFIER la LISTE des ŒUVRES de l'ARTISTE MISES à DISPOSITION par la SOCIETE dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULEE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICHEL LAURENT – 34 RUE de BRESILEY 70140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € et 680 € de REMBOURSEMENT de FRAIS de TRANSPORTS des ŒUVRES (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SOPHIE BILLARD – 15 RUE MARCEL RENAULT 75017 PARIS dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DANIEL COLLETTE – 5 AVENUE des TILLEULS 49250 BEAUFORT en VALLEE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € et 606 € de REMBOURSEMENT de FRAIS de TRANSPORT des ŒUVRES (21 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTIAN DROIN – 26 RUE du MOULIN – 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (30 MAI 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PETER VALDER REPRESENTÉ par PIERRE BONGIOVANNI – ASSOCIATION la MAISON LAURENTINE AM ALTEN FLIESS 73 – 50129 BERGHEIM ALLEMAGNE dans le CADRE de la 19^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du VENDREDI 20 MAI au DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (30 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR LESCHIUTTA 48 RUE d'ANDRESY – 78570 CHANTELOUP les VIGNES pour OCCUPATION d'une EMPRISE de 44 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 (COTE SEINE) APPARTENANT au DOMAINE PUBLIC COMMUNAL pour l'INSTALLATION d'un

TRAMPOLINE et d'un STAND de JEU d'ADRESSE du 09 JUIN au 13 JUIN 2016 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 118,50 € (31 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MADAME CHANTAL LORIO - 56 BOULEVARD NOEL MARC dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du 05 OCTOBRE 2016 au DIMANCHE 06 NOVEMBRE 2016 (04 JUIN 2016).

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN 55 RUE de PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 04 NOVEMBRE 2016 au DIMANCHE 04 DECEMBRE 2016 (06 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR BRUNO RIGAULT – 28 RUE du MANOIR 60240 ENENCOURT LE SEC pour l'INSTALLATION d'un MANEGE ENFANTIN et d'un STAND de PECHE aux CANARDS du 09 au 13 JUIN 2016 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 118,50 € (06 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR DIDIER LETELLIER DOMICILIE 27 RUE NICOLAS LINANT 27400 LOUVIERS pour OCCUPATION d'une EMPRISE de 336 m² sur la PLACE du 08 MAI 1945 pour l'INSTALLATION d'un MANEGE AUTOS TAMPONNEUSES du 07 JUIN au 13 JUIN 2016 MOYENNANT le PAIEMENT d'une REDEVANCE de 290,50 € (10 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR JEAN-MARIE ALI – 10 RUE du CAPORAL PEUGEOT 25200 MONTBELIARD dans le CADRE d'une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du SAMEDI 26 MARS au DIMANCHE 08 MAI 2016 pour un MONTANT de 250 € (14 JUIN 2016)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016-2017 avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – IMPRO LE MANOIR » 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – du MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS et du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX (24 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016-2017 avec l'ASSOCIATION ANDRESY CHANTELOUP BASKET-BALL dont le SIEGE est en MAIRIE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE des SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA SITUE RUE MARIE JANE PRUVOT (26 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016-2017 avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « l'APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL » 778570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHETIQUE du PARC des CARDINETTES et de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (27 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et / ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016 – 2017 avec l'ASSOCIATION KARATE KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (28 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et / ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016 – 2017 avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE 22 RUE des RUDES PLANTES 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA de la SALLE POLYVALENTE et ou de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS et du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX (30 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 avec l'ECOLE ELEMENTAIRE des CHARVAUX CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE des ARTS MARTIAUX ou la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (30 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 avec l'ECOLE MATERNELLE les MAROTTES » CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX (30 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITON d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016-2017 avec l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL – 4 RUE des SABLONS à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du PLATEAU d'EVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (31 MAI 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2016-2017 avec l'ASSOCIATION L'ESPRIT des PICS 42 BIS RUE CHARLES INFROIT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (10 JUIN 2016)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de SIGNER une CONVENTION de PRET de MATERIEL (ESTRADE COMPOSEE de 12 PRATICABLES + CLAVETTES) à TITRE GRATUIT avec la COMMUNE de MORAINVILLIERS CONCERNANT la MANIFESTATION du 28 MAI 2016 ORGANISEE par le SERVICE JEUNESSE de la VILLE d'ANDRESY (26 MAI 2016)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec l'ENTREPRISE PICHETA – 13 ROUTE de CONFLANS 95480 PIERRELAYE CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX AMENAGEMENT du PARC de l'ANCIEN COLLEGE pour un MONTANT de 238 959,96 € TTC (08 FEVRIER 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec la SOCIETE AXILLIADÉ – AXIDO SERVICES – 64 RUE LOUISE MICHEL 92300 LEVALLOIS PERRET CONCERNANT un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et de SERVICES APPLICABLE à un MARCHE d'ASSISTANCE TECHNIQUE pour le SYSTEME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRESY d'un MONTANT de 32 996,16 € TTC pour une DUREE d'UN AN RECONDUCTIBLE DEUX FOIS (14 AVRIL 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE PUBLIC et ACCORDS CADRES avec G2C TERRITOIRES – DELEGATION URBANISME NORD – 27 RUE BARRAULT 75013 PARIS CONCERNANT une VISITE de SITES pour AJUSTEMENT des PROTECTIONS PATRIMONIALES pour un MONTANT de 1 284 € TTC (21 MARS 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT T2 PRIVILEGE avec la SOCIETE S.D.H.R. – IMMEUBLE le VAUBAN 2 RUE de PANICALE 78320 LA VERRIERE CONCERNANT l'ENTRETIEN des APPAREILS de CUISINES du SERVICE de RESTAURATION PREVENTIF et CURATIF pour un MONTANT de 11 076,98 € TTC (01 JUIN 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT 1 VERIFICATION PERIODIQUE MAINTENANCE et DEPANNAGE des SYSTEMES d'ALARME ANTI INTRUSION CONCERNANT un MARCHE de FOURNITURES et de PRESTATIONS de SERVICES avec la SOCIETE IDEX ENERGIES – PARC SILIC PARIS NORD 2 – 33 RUE des VANESSES – CS 53412 VILLEPINTE 95944 ROISSY CHARLES de GAULLE pour un MONTANT de 3 958,80 € TTC (08 FEVRIER 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT 2 VERIFICATION PERIODIQUE MAINTENANCE et DEPANNAGE des SYSTEMES de DESENFUMAGE CONCERNANT un MARCHE de FOURNITURES et de PRESTATIONS de SERVICES avec la SOCIETE SAS DALCOM – BAT B1 PARIS NORD 2 – 20 ALLEE des ERABLES pour un MONTANT de 969,00 € TTC (08 FEVRIER 2016)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT LOT 3 VERIFICATION PERIODIQUE MAINTENANCE et DEPANNAGE des EXTINCTEURS et AFFICHAGES de SECURITE CONCERNANT un MARCHE de FOURNITURES et de PRESTATIONS de SERVICES avec la SOCIETE CHUBB France – AVENUE de l'ENTREPRISE PARC SAINT CHRISTOPHE - BATIMENT MAGELLAN 1 – 95865 CERGY PONTOISE CEDEX pour un MONTANT de 2983,68 € TTC (08 FEVRIER 2016)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2016 et du 26 MAI 2016

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 avril 2016 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 mai 2016 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - COMPLEMENT à la DELIBERATION du 13 AVRIL 2016 CONCERNANT l'APPROBATION de la CONVENTION de GESTION PROVISOIRE RELATIVE au PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) à l'AIRE de VALORISATION de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP) et au REGLEMENT de PUBLICITE entre la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPS&O)

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a délibéré la convention de gestion provisoire relative au PLUI, au règlement de publicité et à l'AVAP.

Monsieur le Maire indique que par mail du 03 juin 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise demande de compléter la délibération du 13 avril 2016 en ajoutant une précision relative à la poursuite et l'achèvement de procédures en cours, engagées à la date du transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu la délibération n°13 du 03 juillet 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 03 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 13 avril 2016 en y ajoutant un article relatif à la poursuite et à l'achèvement de procédures d'urbanisme en cours, engagées à la date du transfert,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : de compléter la délibération n° 5 du 13 avril 2016 en y ajoutant un article n°5: d'autoriser la CU GPS&O à poursuivre et à achever les procédures en cours, engagées à la date du transfert et notamment la procédure de création d'une AVAP sur le territoire de la commune d'Andrésy.

03 - CANDIDATURE de la VILLE d'ANDRESY à l'APPEL à PROJET PRIOR'YVELINES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FROT indique que le projet « Prior'Yvelines » a été mis à appel à candidatures à partir du 1^{er} juillet 2015, la date limite c'est demain, donc il pense que l'on peut se demander si Monsieur WASTL avait raison la dernière fois en se disant que le Conseil Municipal avait été déplacé à cause du foot, et il demande si ce n'est pas à cause de ce projet « Prior'Yvelines » qu'il a été déplacé et surtout quand il faut un an pour remplir 4 lignes sur une demande de candidature, est ce que la Municipalité est confiante dans les 4 mois qui restent pour faire un appel à projet qui permettra d'avoir une subvention.

Madame HENRIET répond que la réponse à candidature n'a rien à voir avec les 4 mois.

Monsieur FROT confirme qu'il a fallu à la ville un an pour le faire.

Madame HENRIET confirme que la ville répond dans les temps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Compétence appartient à la Communauté Urbaine donc la ville n'a pas réfléchi seule. Il fallait que la Communauté Urbaine délibère, ce qui a été fait au dernier Conseil Communautaire. Cela a donc été fait dans la logique, après la Communauté Urbaine. Aussi, les remarques de l'opposition sur les délais importants ou dépassés ou autres, sont nuls et non avenues.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que « Prior'Yvelines » est une décision du Département qui sera attribuée sur négociation avec la Communauté Urbaine. Andrésy a été retenue, certes pas dans les communes prioritaires, mais elle a été retenue.

Monsieur FROT indique que Monsieur le Maire rappelait tout à l'heure que la Ville avait signé une convention avec la Communauté Urbaine pour gérer l'urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est pour le PLUI et non pour des programmes comme « Prior'Yvelines ».

Monsieur WASTL indique qu'il s'inscrit totalement en faux sur ce que vient de dire Monsieur le Maire, on n'avait pas besoin de l'accord de la Communauté Urbaine pour démarrer ce « Prior'Yvelines » puisqu'il est indiqué dans le dossier « Prior'Yvelines » que les communes peuvent parallèlement aussi faire un appel à candidature. Donc il confirme que Monsieur le Maire a manifestement improvisé l'achat d'une maison et il improvise aussi « Prior'Yvelines ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le fait d'être en Communauté Urbaine, la ville n'a pas la compétence. Le débat a largement eu lieu dans les Commissions et au Conseil

Communautaire de la Communauté Urbaine, afin de déterminer à ce niveau une liste prioritaire présentée par la Communauté Urbaine. Si Monsieur WASTL ne le croit pas ce n'est pas grave.

Monsieur WASTL indique qu'il apprend aussi qu'Andrézy est une collectivité « bâtitrice » et il est content de savoir que Monsieur RIBAUT est un Maire « bâtisseur ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'en n'a pas honte.

Monsieur WASTL répond que c'est très bien de le dire. Par contre, il n'a pas bien compris la commune qui aurait un quartier « politique » de la ville. Il demande ce que cela signifie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'Andrézy n'est pas concernée, cela est spécifique pour les communes prioritaires. Il s'agit de communes comme Chanteloup les Vignes, les Mureaux, etc...

Monsieur WASTL indique que la ville doit élaborer un projet résidentiel extrêmement précis avec une stratégie, la capacité opérationnelle, les outils à utiliser, la qualité du projet. Il demande si les Elus pourront à la fin obtenir ce projet résidentiel comme cela tous les Conseillers Municipaux pourront avoir une vision à long terme de la politique d'urbanisation de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur WASTL demande quels sont les secteurs concernés par cet appel à candidature.

Madame HENRIET répond que l'idée en effet dans la mesure où cela est très stratégique, c'est de parler de tous les projets prévus à moyen terme que sont la Gare, le terrain de la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'ancien terrain BP et des petites dents creuses en cours de réflexion comme les Sablons.

Monsieur WASTL demande s'il est possible d'avoir la CCI alors que c'est un projet privé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un peu dans le même esprit que le CDOR, c'est-à-dire que c'est pour aider au financement des équipements publics.

Monsieur WASTL indique qu'il regrette que dans le projet « Prior'Yvelines », les critères de développement durable sont quasiment inexistantes. Il y a effectivement un moment où il sera comptabilisé éventuellement des critères de développement durable ou d'économies d'énergie, mais il regrette que le Département ait toujours cette politique intensive d'urbanisation sans avoir de démarche qualitative en matière de développement durable.

Madame MUNERET a une remarque concernant la différence entre le CDOR et le « Prior'Yvelines » et indique que dans le dossier qu'elle a regardé sur le Département, quand on était sur le CDOR, il y avait un point « mort » et il y avait 10 000 € par logement construit par la suite. Si elle a bien compris ce n'est plus le cas ?

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Madame MUNERET a bien compris que l'on est bien éligible, mais pas prioritaire et que l'on peut avoir droit à certaines aides pour les équipements publics liés à ces réalisations, mais du coup cela est basé sur quels critères ? Elle n'a pas compris les critères. Avant c'était assez simple. Avant si on faisait 30 logements au-dessus du point mort, on avait le droit à 30 fois 10 000 €, là ce n'est pas très clair.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il est d'accord pour dire que ce n'est pas très clair. Il n'y a pas d'objectif quantitatif. Le CDOR était d'une simplicité redoutable. Là, il faut confirmer l'absolue nécessité d'avoir des équipements publics complémentaires, notamment les écoles. Voilà ce qu'il a compris du système, mais encore une fois il est d'accord sur la remarque, il n'y a pas de critère objectif et mathématique comme avait le CDOR.

Madame MUNERET souhaite que l'on puisse en reparler lorsque le dossier sera amené à évoluer.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme son accord.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que, par une décision du 19 juin 2015, le Conseil départemental des Yvelines a voté une nouvelle politique du logement mettant l'accent sur le développement d'une approche collaborative avec les collectivités. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Yvelines a lancé depuis le 1^{er} juillet 2015 un appel à projet à destination des collectivités territoriales Yvelinoises, le programme de relance et d'intervention pour le développement résidentiel des Yvelines « Prior'Yvelines ».

Ce programme s'adresse aux collectivités urbaines dites « bâtisseuses », c'est-à-dire engagées depuis 2006 dans une dynamique de construction, ainsi qu'aux communes comprenant un quartier « politique de la ville ». Andrésy fait partie des communes éligibles, c'est-à-dire tout de même susceptible de percevoir un appui du département dans le cadre d'un projet de logement répondant aux objectifs de Prior'Yvelines.

Monsieur le Maire explique qu'en l'occurrence, le Conseil Départemental sélectionne des projets de développement résidentiel important, diversifié et de qualité, portés par les communes ou leur groupement, en vue de favoriser leur réalisation concrète à horizon 2020. Ces projets doivent contribuer à l'effort de construction de logements neufs et diversifiés dans les Yvelines, notamment en matière de logement social. Ils doivent en outre présenter une programmation stratégique en termes de localisation, de qualité en termes de bâti et d'adaptation au tissu urbain existant, être opérationnel à 5 ans et doivent justifier de la nécessité d'un appui financier départemental en vue de leur mise en œuvre.

Suite à leur candidature, les communes auront 4 mois pour constituer un dossier qui sera ensuite examiné par un comité technique. Celui-ci sera composé notamment du Président du Conseil Départemental et des Conseillers Départementaux relatifs au logement et à la politique de la ville. L'analyse des candidatures portera sur la bonne adéquation de la stratégie globale de développement résidentiel proposée et de la programmation des opérations de

logements présentée au regard des objectifs du département ainsi que sur le besoin de la collectivité en matière d'accompagnement financier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy, concernée par le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), est à ce titre éligible à l'appel à projet Prior'Yvelines. Il rappelle en outre que le programme local de l'habitat intercommunal 2015-2020, adopté le 26 octobre 2015 par la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, imposent des objectifs ambitieux en matière de logement. En effet, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), débattu en séance du 7 novembre 2014 par le conseil municipal, prévoit en outre une programmation de construction à horizon 2022 d'environ 1260 logements, dont 35% de logements sociaux, soit 140 logements par an. C'est cette ambition que le Plan Local d'Urbanisme, adopté par délibération du 15 décembre 2015, a validé, montrant ainsi la détermination de la commune à respecter l'obligation légale d'atteindre 25% de logements sociaux à l'horizon 2025.

Monsieur le Maire explique enfin que ces objectifs en matière de politique résidentielle auront un impact important sur les équipements publics de la ville, notamment en matière d'extension, de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires existants et dans ce cadre, la ville a engagé une étude sur l'incidence de ces constructions sur les équipements scolaires qui a montré un besoin de 13 classes et annexes scolaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, de présenter la candidature de la commune à l'appel à Projet « Prior'Yvelines ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération des 2 rives de Seine, du 26 octobre 2015, adoptant le programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2014, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 22 juin 2016,

Après avoir pris connaissance de l'existence de l'appel à projet « Prior' Yvelines », de ses conditions d'éligibilité et de ses modalités de sélection,

Considérant l'éligibilité de la commune d'Andrésy à l'appel à projet Prior' Yvelines, de par l'ambition et la qualité des projets de la commune en matière de développement résidentiel,

ainsi que du fait de ses besoins en financement pour l'adaptation future des équipements publics,

Considérant qu'il convient de candidater à l'appel à projet Prior'Yvelines afin que le département des Yvelines accompagne les projets de développements résidentiels sur la commune d'Andrésey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune d'Andrésey à l'appel à projet « Prior' Yvelines ».

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

04 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que suite à la préemption de la maison du 22 Rue de Chanteloup, pour pouvoir procéder à la capacité à pouvoir proposer la préemption, il fallait avoir 246 500 € à la ligne du budget concerné et donc il a fallu procéder à des arbitrages dans le chapitre 21 afin de réabonder les différents comptes et pour rééquilibrer ces crédits, il est proposé d'augmenter la ligne emprunts de 300 000 € et de répartir les 300 000 € sur les comptes notamment qui ont été mouvementés pour proposer cette préemption.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

Dans le cadre de la préemption du bien situé au 22 rue de Chanteloup à Andrésey et dont l'estimation du domaine, en date du 17 juin, s'élève à 246.500 euros hors frais de commission, il a été procédé au virement de crédits à l'intérieur du chapitre 21 afin d'abonder le compte 2115 « terrains bâtis ».

L'actuelle décision modificative a pour objet :

De remettre les crédits inscrits pris pour abonder le compte 2115 et pour équilibrer ces crédits, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits en recettes au compte 1641« Emprunts ».

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- d'inscrire 300.000 euros de crédits tel qu'indiqué ci-après :

Article	Libellé	Montant
2111	TERRAINS NUS	75 000,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	85 000,00
2115	TERRAINS BATIS	53 500,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	10 000,00
2188	MATERIEL DIVERS	56 500,00
	TOTAL	300 000,00

Il s'agit *en recettes*:

- d'augmenter le compte 1641 « Emprunts » du chapitre 16 à hauteur de 300.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Budget principal 2016**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2111	TERRAINS NUS	75 000,00	16	1641	EMPRUNTS	300 000,00
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	85 000,00				
21	2115	TERRAINS BATIS	53 500,00				
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000,00				
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	10 000,00				
21	2188	MATERIEL DIVERS	56 500,00				
		TOTAL	300 000,00			TOTAL	300 000,00

05 - ADOPTION des AVENANTS à la CONVENTION de GESTION PROVISoire RELATIVE aux SERVICES : ASSAINISSEMENT, HALTE de PLAISANCE, PLU et AVAP

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de pouvoir travailler entre la commune et la Communauté Urbaine sur les compétences transférées en tout cas pour les compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2016 mais où les services de la Communauté Urbaine ne sont pas en capacité de les exercer notamment.

Monsieur WASTL demande s'il s'agit d'une convention ou des conventions, car c'est indiqué au singulier.

Monsieur FAIST confirme qu'il s'agit des conventions de gestion. Il s'agit de l'aspect financier pour pouvoir exécuter les budgets.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il est donc proposé un vote en bloc.

Monsieur FAIST répond que le résultat est de pouvoir exécuter les dépenses et les faire payer par le Trésorier, sinon il ne pourra pas payer les éléments engagés pour que la Communauté Urbaine puisse rembourser ensuite la ville des montants engagés qui sont maintenant validés au préalable par la Communauté Urbaine.

Madame MUNERET a une question concernant l'avenant de la Halte de Plaisance. Elle demande si c'est pour payer ce qui concerne la Halte existante.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est pour le projet de la Halte, déjà en partie mis en œuvre par les embarcadères.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté la convention de gestion provisoire afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Communauté urbaine et par délibération en date du 13 avril 2016, il a été adopté les annexes financières relatives à cette convention.

Compte tenu des discussions intervenues avec les services de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques), certains termes de cette convention doivent être précisés ou actualisés, afin d'en faciliter l'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 15 décembre 2015 relative aux services assainissement et halte de plaisance,

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 13 avril 2016 relative aux services PLU et AVAP,

Vu les annexes à la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du 13 avril 2016,

Vu l'avenant proposé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 22 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter les avenants à la convention de gestion provisoire relative aux services :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- AVAP et PLUI
- Halte de plaisance

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de la Communauté Urbaine pour la gestion des opérations sous mandat dans le périmètre prévu dans la convention et son annexe financière, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

06 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'ACCORD CADRE RELATIF à l'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de la suite de l'appel d'offres qui a été engagé pour réaliser les supports de communication sur 3 ans.

Madame MENIN indique que c'est très bien de refaire les appels d'offres, mais elle demande quand tous les Andrésiens recevront le journal municipal et éventuellement d'autres informations émanant de la Mairie. Elle précise qu'à la Barbannerie, il n'y a pas qu'elle, il y a aussi la Ferme, le Fay, la Croix Saint Marc.

Monsieur RIBAUT – Maire pensait qu'elle recevait le journal de la Ville par courrier.

Madame MENIN répond que depuis qu'elle n'est plus dans la majorité, la Barbannerie ne reçoit plus le journal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est étonné, cela n'a rien à voir. Il était persuadé car le Château du Fay est sur courrier, il pensait que la Barbannerie aussi. Il va vérifier.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le marché en cours relatif à la création, l'impression et la distribution des supports de communication de la ville arrive à échéance le 31 juillet 2016.

Une procédure d'Appel d'Offres a donc été engagée, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'accord-cadre à bon de commande d'impression des supports de communication, composé de 5 lots :

- Lot n° 1 : Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle,
- Lot n° 2 : Impression de catalogues d'art contemporain pour l'exposition Sculptures en l'Île,
- Lot n°3 : Impression d'affiches pour abris de bus,
- Lot n°4 : Impression des supports de communication générale : flyers, cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction,
- Lot n°5 : Impression de kakemonos et de calicots,

Monsieur le Maire indique que ces marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit maximum 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 juin 2016, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés suivantes :

Lots	Société	Montant annuel € TTC
Lot n°1: Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle	REVEIL DE LA MARNE 4 rue Henry Dunant 51 200 EPERNAY	38 951€ TTC
Lot n°2 : Impression de catalogues d'art contemporain pour l'exposition Sculptures en l'Île	IMPRIMERIE PDI 2 avenue de Bourgogne Zone artisanale des Béthunes 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	3 038,40€ TTC
Lot n°3 : Impression d'affiches pour abris de bus	VISIANCE Zone artisanale des Loges BP 33 Rue de l'industrie 42 340 VEAUCHE	2 764,80€ TTC
Lot n°4 : Impression des supports de communication générale : flyers,	REVEIL DE LA MARNE 4 rue Henry Dunant 51 200 EPERNAY	1404,00€ TTC

cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction		
Lot n°5 : Impression de kakemonos et de calicots	DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham bell 77 600 Bussy Saint Georges	1171,20€ TTC

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces accords- cadres avec les sociétés proposés pour les montants susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du 21 juin 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Lots	Société	Montant annuel € TTC
Lot n°1: Impression des supports de communication suivants : Journal municipal, Guide pratique, supports de communication pour la saison culturelle	REVEIL DE LA MARNE 4 rue Henry Dunant 51 200 EPERNAY	38 951€ TTC
Lot n°2 : Impression de catalogues d'art contemporain pour l'exposition Sculptures en l'Île	IMPRIMERIE PDI 2 avenue de Bourgogne Zone artisanale des Béthunes 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	3 038,40€ TTC
Lot n°3 : Impression d'affiches pour abris de bus	VISIANCE Zone artisanale des Loges BP 33 Rue de l'industrie 42 340 VEAUCHE	2 764,80€ TTC
Lot n°4 : Impression des supports de communication générale : flyers, cartons d'invitation, programmes plaquettes, cartes de vœux, cartes d'abonnement, affiches 40x60, chéquiers de réduction	REVEIL DE LA MARNE 4 rue Henry Dunant 51 200 EPERNAY	1404,00€ TTC
Lot n°5 : Impression de kakemonos et de calicots	DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham bell 77 600 Bussy Saint Georges	1171,20€ TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre avec les sociétés désignées comme attributaires.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

07 - ADMISSION en NON VALEUR des PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que la Trésorière a demandé à la Ville de passer en produits irrécouvrables au titre des exercices 2006, 2007, 2008, et 2010 un total d'admission en non-valeur de 2 417,62 €. Il s'agit de recettes qui ont été facturées et que la ville n'aura pas, soit parce que les personnes ont disparu, soit parce que les personnes sont en surendettement. Il précise que sur 4 exercices ce n'est pas si mal.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable la Trésorière Principale de la Ville d'Andrésy a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **2 417,62 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame la Trésorière Principale en date du 20 novembre 2015 portant l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices 2006, 2007, 2008 et 2010 pour un montant de **2 417,62 euros**,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état P511 :

- Exercice 2006 : titres 881/1080/1307,
- Exercice 2007 : titres 37/133 /265/428/571/782/808/882/1051/1137/1200/1343,
- Exercice 2008 : titre 102,
- Exercice 2010 : titres 1064/1143

Soit un total d'admission en non-valeur de **2 417,62 euros**,

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 65 pour **2 417,62 euros** de l'exercice en cours.

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE**08 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CHANGEMENT des HORAIRES**

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ indique que les modifications vont porter uniquement sur les horaires avec en vue l'amélioration de la qualité du service public. Elle précise que la fréquentation de la Bibliothèque est très liée aux horaires de l'Ecole de Musique et de Danse ainsi qu'à la tenue du marché et dernièrement bien évidemment en fonction des rythmes scolaires la fréquentation a changé dans la Bibliothèque. Il est donc proposé de modifier l'article 2 : « accès à la Bibliothèque » du Règlement Intérieur de la Bibliothèque approuvé par le Conseil Municipal du 03 juillet 2014 afin de rendre conforme avec l'évolution des horaires d'ouverture de la Bibliothèque.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la modification des horaires de la Bibliothèque est proposée dans un souci d'harmonisation avec les horaires de l'Espace Saint Exupéry et en vue de l'amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers.

Il est précisé que la fréquentation de la Bibliothèque est très liée aux horaires de l'Ecole de Musique et de Danse, ainsi qu'à la tenue du marché. De plus, et malgré le changement des rythmes scolaires, le maintien de l'ouverture le mercredi matin permet d'accueillir le public venant au marché et des classes qui travaillent en lien avec la Bibliothèque.

Monsieur le Maire précise également, que la nouveauté réside dans la journée continue du samedi.

Le Règlement Intérieur de la Bibliothèque est modifié pour tenir compte du changement d'horaires.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 « accès à la bibliothèque » du Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale, approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2014, afin de le rendre conforme avec l'évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Le Règlement Intérieur est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du 03 juillet 2014 portant approbation du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale,

Vu, l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle en sa séance du 11 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2016,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 du Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale relatif aux horaires d'ouverture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'adopter le Règlement Intérieur modifié, tel que celui-ci est exprimé en annexe.

Article 2 : Dit que le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

09 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ indique que cela concerne l'ensemble des livres et des revues. Aujourd'hui, il y a 704 livres et 468 revues, donc 1172 ouvrages qui vont sortir de la Bibliothèque. C'est énormément de stockage dans la Bibliothèque. Comme toujours l'élimination se fait en fonction de la grille « IOUPI » qui avait été délibérée.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 03 juillet 2014 le Conseil Municipal a défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et a déterminé les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet:

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la ville

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 11 juin 2016,

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnés dans la liste d'ouvrage pilonné annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrage pilonnés annexée à la présente délibération, selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet, selon les cas :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage.
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville.
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes à livres prévues à cet effet dans la ville.

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

10 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame BAILS – Conseillère Municipale déléguée,

Madame BAILS donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI indique qu'il n'y a pas eu de Commission Vie Scolaire cette fois-ci. Cela a été discuté en COPIL, d'ailleurs elle demande si Madame BAILS était présente au COPIL car elle n'en avait pas le souvenir.

Madame BAILS confirme qu'elle était bien présente.

Madame ALAVI se souvient qu'il y avait eu un COPIL qui n'avait que cela comme sujet puisque l'on parlait des rythmes scolaires et du périscolaire, mais elle ne savait pas que la tenue d'un COPIL dispensait de la tenue d'une commission, car en commission elle avait plein de sujets à aborder en questions diverses et cela n'était pas possible de les aborder en COPIL. Elle fait remarquer qu'à chaque fois qu'elle parle Monsieur FAIST regarde son téléphone. Elle demande s'il est possible de prévoir qu'il y ait ou non une délibération au Conseil Municipal, une commission vie scolaire avant chaque Conseil Municipal et à un horaire où tout le monde peut être là, car tout le monde travaille, donc à partir de 19 h 00 cela aiderait tout le monde, et cela aiderait même Monsieur FAIST à être à l'heure.

Monsieur FAIST répond que cela dépend des embouteillages sur l'autoroute. Il rappelle qu'il était là aujourd'hui à 18 h 00 pour une CCSPL, puis suivie d'un SIDEC, puis suivi du Conseil Municipal.

Madame ALAVI répond qu'elle ne dit pas que Monsieur FAIST ne fait rien, elle dit qu'il en fait de trop, car comme il n'a pas le temps c'est la vie scolaire qui paie.

Monsieur FAIST précise que le SIDEC va bientôt disparaître, car c'est la Communauté Urbaine qui va reprendre la compétence. Effectivement cette délibération était juste une mise en conformité du règlement du périscolaire puisque ce changement d'horaire a été réalisé depuis fin novembre 2015 à l'issue des attentats. Il rappelle que la différence d'horaires entre les maternelles et les élémentaires avaient été proposés par certaines directrices des maternelles. Le fait de ne pas avoir le même horaire entre les maternelles et les élémentaires avait été proposé par des Directrices de Maternelle qui pensaient que la matinée serait trop longue pour les petits, ce qui est un peu le cas quand même, mais néanmoins au vu des demandes des parents et d'autres directrices de maternelle et des risques d'attroupement entre les sorties des maternelles et les sorties des élémentaires pour les parents qui ont des fratries, il a été proposé et accepté par le Préfet et par le DASEN de modifier les horaires d'urgence après les attentats. Le fait qui a été proposé au COPIL et accepté par le COPIL est donc effectivement il n'est pas sûr que juste pour cela il eut été utile de faire une Commission Vie Scolaire ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres sujets en dehors du Conseil Municipal et que peut être on fera une Commission Scolaire si les Elus ne partent pas en congés au mois de juillet, pas forcément sous la pression du Conseil Municipal, parce que l'on a des choses à se dire aussi sur les effectifs des écoles, sur les dérogations, etc... Il proposera une Commission, mais là, il ne voyait pas l'intérêt et l'urgence de faire une commission spécifique pour cette délibération.

Madame ALAVI confirme que pour cette délibération-là, il n'y avait pas besoin de commission, mais il y a beaucoup d'autres sujets à aborder et elle demande s'il serait possible d'espérer avoir une Commission Vie Scolaire avant chaque Conseil Municipal.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y en aura pas nécessairement avant chaque Conseil Municipal, mais quand il y a des sujets importants à traiter alors oui.

Madame ALAVI demande pour les questions spécifiques si elle peut les envoyer directement à Monsieur FAIST, à n'importe quel moment de la journée, n'importe quand.

Monsieur FAIST précise que lui-même ainsi que le directeur de la vie scolaire lisent leur mail régulièrement et y répondent en effet. De plus l'évolution numérique de la société offre cet avantage de pouvoir échanger sans obligatoirement organiser une réunion physique.

Monsieur FROT indique concernant la remarque de Madame ALAVI sur le fait que Monsieur FAIST regarde souvent son téléphone lorsque Madame ALAVI parle, il veut la rassurer, car quand Monsieur FAIST parle, il y a 9 personnes qui regardent leur téléphone et cela manque de courtoisie pour les gens qui parlent.

Madame FAGE indique que c'est détestable, car les Elus du Groupe AER sont tout le temps en train de pavoiser, personne ne s'écoute, à force de faire la morale, il faut déjà la faire aussi.

Monsieur FROT répond qu'il s'inclut dans le lot.

Monsieur TAILLEBOIS indique que la délibération mériterait d'être modifiée, puisqu'il ne s'agit pas de Commission mais bien de COPIL. Puisque Monsieur FAIST est très occupé, il le remercie par avance d'anticiper pour fixer les commissions.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi Madame BAILS était le rapporteur de cette délibération alors qu'elle est déléguée au tourisme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Madame BAILS est chargée par le Maire du suivi de tout ce qui est rythmes scolaires.

Monsieur WASTL demande s'il y a eu des changements de délégation dans la majorité.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur WASTL indique que le Conseil Municipal n'est pas informé des changements de délégation dans la majorité.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il l'a déjà dit.

Monsieur WASTL demande qu'un texte officiel soit trouvé où il y a écrit un changement de délégation chez les Elus.

Madame MUNERET se rappelle qu'à un Conseil, Monsieur le Maire avait dit qu'il donnerait les informations.

Monsieur WASTL demande la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il confie les dossiers à qui il décide de les confier. C'est la loi.

Monsieur WASTL dit que c'est de l'autocratie.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il est peut être autocrate, mais il gère bien sa ville et il n’a pas de leçon à recevoir de Monsieur WASTL.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu’en conséquence de l’uniformisation des horaires scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de faire apparaître les nouveaux horaires de la pause méridienne des maternels.

Le Règlement Intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu l’article L. 133-6 du code de l’action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs ;

Vu l’avis favorable du Comité de Pilotage sur la Réforme des Rythmes Educatifs en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : le présent «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 5 novembre 2015.

Article 2 : D’adopter le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

11 - REALISATION par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d’ASSAINISSEMENT de la REGION de l’HAUTIL (SIARH) d’une CAMPAGNE d’AUDITS des ENTREPRISES pour la MAITRISE des REJETS d’EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d’information,

Monsieur MAZAGOL indique qu’il a été décidé au niveau du SIARH d’essayer d’améliorer les rejets d’eaux usées non domestiques et pour cela une campagne d’audit auprès

des entreprises et des PME – PMI pour vérifier et donner des conseils, et pas seulement pénaliser car l'objectif n'est pas là, mais donner des conseils pour améliorer les rejets en Seine des entreprises. Pour se faire il est demandé d'autoriser le SIARH à réaliser ces audits au sein des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des audits.

Madame MENIN demande si Andrézy est vraiment concernée par cette délibération.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on a des entreprises qui ont déjà été contrôlées, ont déjà eu des problèmes et il y a des contrôles notamment de restaurateurs qui n'avaient pas de bacs de dégraissage, etc...

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que par une délibération du Comité syndical du 12 avril 2016, le SIARH a décidé de lancer une campagne d'audits des entreprises ou professionnels des communes pour la maîtrise des rejets d'eaux usées non domestiques.

L'enjeu pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil est de protéger la santé du personnel exploitant les ouvrages, de répondre aux objectifs visés dans le cadre de sa certification ISO 14001 et du Contrat de bassin de l'Hautil.

Les audits ne concerneront que les entreprises directement branchées sur le réseau syndical ou ayant un impact significatif sur ce dernier. Ils seront pris en charge financièrement par le syndicat. Afin de garantir le bon déroulement de la démarche, le SIARH propose d'accompagner les entreprises pour obtenir les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cas où des travaux de mise en conformité seraient nécessaires.

Une vidéo expliquant la démarche est disponible sur le site internet du SIARH (www.siarh.fr) à la rubrique vidéo.

Les entreprises pourront ainsi bénéficier d'une aide à la gestion de leurs déchets et participeront à la préservation de la ressource en eau.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents autorisant le SIARH à réaliser les audits au sein des entreprises (artisans, industriels, etc ...) présentes sur la ville d'Andrézy.

Le dossier relatif à cet audit est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de bassin de l'Hautil,

Vu la convention de gestion provisoire adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 relative aux services assainissement et halte de plaisance,

Vu La délibération du Comité Syndical du 12 avril 2016 décidant de lancer une campagne d'audits des entreprises (artisans, industriels, etc ...) pour la maîtrise des rejets d'eaux usées non domestiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 20 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu que le Maire autorise le SIARH à réaliser les audits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er: D'AUTORISER le SIARH à réaliser les audits au sein des entreprises (artisans, industriels, etc ...) présentes dans la ville d'Andrésy.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cet audits.

12 - LANCEMENT du MARCHÉ pour la MISE en ŒUVRE de la DEMARCHE « ZERO PHYTO » par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que le SIARH souhaite participer à la démarche « zéro phyto », mais pour se faire, il a été décidé de mettre à disposition un certain nombre d'outils pour améliorer le « zéro phyto ». Un Comité de Pilotage sera mis en place et composé de responsables et d'Elus référents de chaque commune, des partenaires financiers, ainsi que l'Animatrice des Contrats de Bassins et on va suivre avec un prestataire cette opération pendant un an et cela pourra être renouvelé trois fois. Le prestataire qui sera choisi devra proposer un calendrier et un prix pour l'ensemble des plans de gestion différenciés. L'ensemble de ces coûts sera pris en charge par le SIARH et financés par l'Agence de l'Eau. Il a également été demandé des subventions à la Région et au Conseil Départemental.

Madame MUNERET a bien noté les orientations du SIARH sur le sujet du « zéro phyto ». Comme toutes les communes vont avoir obligation en janvier 2017 d'appliquer une démarche « zéro phyto », elle imagine que l'on est sur la préparation de cet objectif et elle demande si avant la fin de l'année 2016, il serait possible en Conseil Municipal de présenter le projet « zéro phyto » de la commune de façon à ce que l'on sache exactement ce qui va être fait ou plus fait pour répondre à ces objectifs.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il pourra présenter ce que l'on a fait puisque déjà la commune applique la règle « zéro phyto », elle n'emploie plus les produits chimiques, la CU en emploie toujours. Il a contacté la Communauté Urbaine suite à son dernier passage et on a des écrits disant que c'était le dernier passage avec les produits en question.

Madame MUNERET demande s'il sera possible d'obtenir ce qui sera fait sur l'ensemble de la commune, même si ce n'est pas la commune le prestataire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Président de la Communauté Urbaine s’est exprimé dans le journal à ce sujet.

Monsieur WASTL indique qu’entre un Syndicat Intercommunal qui propose un « zéro phyto » qui existe depuis 15 ans dans certaines collectivités et GPSEO qui continue à arroser les Andrésiens de produits chimiques, on a du mal à comprendre les méandres de la bureaucratie française. On n’entend pas beaucoup les Elus d’Andrézy lorsque les Rues Andrésiennes sont arrosées de produits chimiques.

Monsieur WASTL indique que le fauchage tardif n’est toujours pas respecté à Andrézy, car encore cette année Monsieur MAZAGOL avait décidé de faucher au mois d’avril les zones de fauchage tardif au niveau de DIAGANA. Il précise que « zéro phyto » n’existe pas non plus puisque DIAGANA est traité, bien évidemment le terrain de foot, mais aussi les cheminements ont été traités. Nous ne sommes donc pas dans une commune à « zéro phyto ».

Monsieur MAZAGOL s’inscrit en faux dans ce que dit Monsieur WASTL. Il n’y a pas eu de produit utilisé sur les terrains de foot.

Monsieur WASTL répond que sur les terrains de foot c’est obligatoire, c’est forcément un désherbage sélectif sinon il n’y a plus d’herbe. C’est d’ailleurs le seul endroit où le « zéro phyto » n’est pas exclusif.

Monsieur MAZAGOL répond que l’on n’utilise pas de produits phyto sanitaires sur les terrains de foot non plus.

Monsieur WASTL répond que ce n’est pas possible.

Monsieur MAZAGOL lui demande de venir voir et cela lui sera expliqué.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que par une délibération du Comité syndical du 12 avril 2016, le SIARH a décidé de mettre en œuvre la démarche « zéro phyto » et ainsi mettre à disposition des commune SIARH les outils pour atteindre cet objectif.

La réduction des pollutions chimiques est un enjeu majeur du Contrat de bassin de l’Hautil sur lequel les communes du SIARH ont pris des engagements pour protéger la ressource en eau.

En sa qualité d’animateur du Contrat de bassin, le SIARH se propose d’aider les communes membres d’atteindre les objectifs réglementaires pour l’arrêt de l’usage des produits phytosanitaires utilisés dans le traitement des espaces publics.

Le marché vise à réaliser des plans de gestion différenciée des espaces publics adaptés à chacune des 11 communes du SIARH, soit un plan par commune.

Le plan de gestion différenciée comprend :

- Un audit des pratiques,

- La réalisation d'un plan de désherbage communal (identifier, mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien en conséquence).
- La réalisation d'un plan de gestion différenciée d'entretien des espaces communaux ou intercommunaux
- Les préconisations pour la mise en œuvre du plan de gestion selon la nature de l'espace concerné (type de plantations, paillage, désherbage mécanique, fauchage tardive ...)
- L'expérimentation de techniques innovantes pour trouver d'autres solutions et mesurer leurs effets positifs
- La réalisation d'un plan de communication auprès des habitants sur les actions mises ou à mettre en œuvre sur le territoire, clé de bonnes compréhension, réalisation et acceptation du changement des pratiques
- La réalisation de sessions de formations spécifiques à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires à destination des agents des espaces verts et de la voirie de la collectivité
- Un appui technique pour intégrer des clauses environnementales dans un cahier des charges liant les collectivités à leurs prestataires d'entretien des espaces

Un comité de pilotage sera mis en place et composé des responsables et des élus référents de chaque commune, des partenaires financiers ainsi que l'animatrice du Contrat de bassin.

La mission du prestataire est prévue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Ce dernier devra proposer un calendrier.

Le prestataire proposera un prix pour l'ensemble des plans de gestion différenciée communaux.

Les plans de gestions différenciées des espaces publics sont des opérations éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 50%.

Par ailleurs le SIARH propose de financer la moitié du montant restant subvention déduite.

Le prix refacturé par la SIARH aux communes sera proportionnel au nombre d'habitants de chaque commune.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le dossier relatif à ce marché est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de bassin de l'Hautil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention de gestion provisoire de services et d'équipements entre la commune d'Andrézy et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, relative à la compétence assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2016 relative à l'approbation des annexes aux conventions de gestion provisoire de services et d'équipements entre la commune d'Andrézy et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu La délibération du Comité syndical du 12 avril 2016 décidant de mettre en œuvre la démarche « zéro phyto »,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la ville à participer à la démarche « zéro phyto » engagée par le SIARH.

Article 2 : dit que la participation de la commune sera fixée en fonction du niveau de subventions. Elle sera égale au coût TTC du marché d'audit moins les subventions. Le SIARH en prendra 50 % à sa charge. Les 50 % restant seront répartis au nombre d'habitants des communes participantes, conformément à l'article 6 de la délibération du 12 avril 2016 du SIARH.

13 - DECLARATION PREALABLE pour la MISE en PLACE d'un AUVENT en TOILE TENDUE dans la COUR du MULTI ACCUEIL les OURSONS et REMPLACEMENT d'une PARTIE du GRILLAGE d'ENCEINTE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que l'on a vu par expérience que l'angle qui est formé par le bâtiment donne une réverbération importante et il a été décidé de mettre une toile tendue dans cet angle pour éviter cet effet de réverbération d'une vitre sur l'autre et de faire que les enfants soient moins au soleil dans cette partie de la cour des Oursons.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en place un auvent en toile tendue au-dessus d'une partie de la cour du multi-accueil Les Oursons. Cette protection permettra une zone d'ombre dans la cour afin que les enfants puissent s'abriter du soleil et d'autre part procurer de l'ombre dans la salle d'activité.

Par ailleurs, il convient de remplacer une partie du grillage d'enceinte situé entre la CD 55 et le multi-accueil les oursons. En effet, celui-ci est en partie détérioré. Monsieur le Maire explique la nécessité de le remplacer et d'ajouter un panneau pour interdire et bloquer l'accès au toit.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration Préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 20 juin 2016

Considérant la nécessité des travaux de mise en place d'un auvent en toile tendue au-dessus de la cour du multi-accueil Les Oursons, le remplacement d'une partie du grillage d'enceinte et l'ajout d'un panneau grillagé pour bloquer l'accès au toit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de mise en place d'un auvent en toile tendue au-dessus de la cour du multi-accueil Les Oursons, le remplacement d'une partie du grillage d'enceinte et l'ajout d'un panneau grillagé pour bloquer l'accès au toit.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

14 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCES au PARC « les VIKINGS »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL indique que ce parc a ouvert récemment et il convient de mettre en place un règlement. Il s'agit du même règlement avec les mêmes horaires que les autres parcs de la ville. Ce règlement sera affiché aux entrées du parc et sera disponible sur demande. Il précise que le parc est beaucoup visité en ce moment puisqu'il vient d'ouvrir et les retours sont des avis sympathiques des gens et de l'environnement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce matin il a reçu les félicitations du Président de la copropriété d'à côté, et cela fait plaisir.

Madame MUNERET indique qu'elle a apporté un certain nombre de photos, car elle ne comprend absolument pas la façon dont les portails ont été installés sur ce parc. Elle rappelle à Monsieur le Maire que lorsqu'ils avaient vu les riverains en 2013, il leur avait

été dit que le parc serait fermé matin et soir comme tout parc. Il devait être fermé sur la Rue des Ormeteaux et sur la rue Jean-Philippe Rameau. De ce fait, cela faisait un parc ouvert le matin et fermé le soir avec les horaires indiqués. Là, il est écrit que ce parc est fermé matin et soir avec les horaires, sauf que les trois barrières qui ont été mises, sont mises à l'intérieur du parc, donc trois barrières qui ne servent strictement à rien, c'est-à-dire qu'aujourd'hui c'est ouvert en permanence sur la Rue Jean-Philippe Rameau et sur la Rue des Ormeteaux, et elle a pris des photos pour les gens qui ne seraient pas allées sur place (elle les fait tourner aux membres du Conseil). Ensuite les trois portails sont mis de telle façon que de toute façon, on peut passer sur le côté des portails et sans soucis on rentre dans le parc, il n'y a pas besoin d'escalader quoi que ce soit, on monte juste sur la première pierre. Il y a un panneau interdit aux chiens et les chiens peuvent aller dans le parc, ils n'ont pas besoin de leur maître. Elle ne comprend absolument pas pourquoi on a été acheter trois portails inutilement. Elle ne comprend pas non plus que ce parc ne soit pas fermé alors que cela avait été promis aux riverains de la Rue des Valences. On ne doit pas voir les mêmes personnes, car elle a déjà vu des personnes de la Rue des Valences et même des personnes qui habitent dans les nouveaux logements qui lui ont dit qu'il y avait déjà eu deux soirs où des personnes avaient squatté les bancs et avaient discuté tardivement. On a eu de la « chance », il n'a pas fait très beau cette année et de ce fait, il n'y a pas eu beaucoup de squats, mais tel que c'est fait aujourd'hui, on va avoir une insécurité, c'est évident. Elle ne comprend pas pourquoi, les deux portails ne sont pas mis aux entrées. Ce n'est pas un problème pour pénétrer dans les résidences puisque de toute façon les personnes qui pénètrent dans les résidences ont des codes d'accès sur les grilles quand ils sont sur l'autre côté, tout le monde a pu le voir, donc là il suffirait qu'ils aient un code d'accès pour pouvoir pénétrer chez eux. Il n'y a aucun problème. Vraiment c'est incompréhensible.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a toujours été dit, qu'il y avait un passage qui permettait de faire la jonction entre les deux rues, qui est ouvert, qui n'a jamais été prévu d'être fermé.

Madame MUNERET indique que Monsieur le Maire l'a dit aux gens de la Rue des Valences et elle était présente.

Monsieur MAZAGOL répond que cela ne concerne pas le passage. Le parc est fermé.

Madame MUNERET indique que le passage fait partie du parc.

Monsieur MAZAGOL répond que le passage ne fait pas partie du parc. Il a toujours été dit que dans ce parc il y avait un passage qui permettait aux gens d'aller d'un côté à l'autre des deux Rues et qui était ouvert. Le parc lui est fermé. Aujourd'hui, on a un problème de passages parce que les gens passent au-dessus des pierres et du reste. On est en train de regarder le problème et on va trouver une solution pour fermer le parc complètement.

Madame MUNERET répond qu'il ne faut pas être sorti de la « cuisse de Jupiter » pour voir que c'était évident que les gens allaient passer.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il y a des parcs de la ville qui ne sont pas fermés du tout.

Madame MUNERET répond que cela avait été promis.

Monsieur MAZAGOL répond que les portes sont fermées.

Madame MUNERET indique que l'on a mis une barrière décorative et puis c'est fermé.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on peut mettre les barrières que l'on veut, si les gens veulent rentrer ils rentrent. Au square PEYRE, c'est fermé tous les soirs et les gens passent et vont sur les jeux et sur le reste.

Madame MUNERET se demande pourquoi avoir mis trois barrières. On a trop d'argent ?

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le passage piétons – vélos le long de la résidence a toujours été prévu ouvert tout le temps, dire l'inverse est complètement faux. Par contre, effectivement quand on a installé les barrières d'accès au parc, on s'est bien rendu compte qu'il y avait des possibilités de passage. On a dit qu'on le laisserait vivre et c'est ce qui a été dit aux riverains d'ailleurs qui l'ont compris, qu'on le laisserait vivre pour voir ce qui se passe. Effectivement le passage se fait, les chiens c'est une autre chose et de plus dans la journée les ballons des enfants vont dans la noue. Donc effectivement entre les deux portails on va mettre ce que l'on n'avait pas envie de mettre, un barriérage de jardin. Il confirme, comme cela a été dit aux résidents qui habitent la résidence, comme à tous les riverains du quartier, le passage est 24 h/24 et 7 J/7 entre la Rue des Ormeteux et la Rue Jean-Philippe Rameau. Le parc va être effectivement plus fermé qu'il ne l'est entre les deux portillons. Il voulait éviter de mettre ce grillage de parc qui va permettre à la fois de ne pas y entrer, à la fois que les ballons des enfants n'aillent pas dans la « noue ». Cela va être fait, ce n'est pas dramatique.

Madame MUNERET répond que rien n'est dramatique, sauf que clairement sur la Rue des Ormeteux, il n'y a pas d'éclairage et c'est hyper insécurisant pour les gens qui habitent le long quand on arrive de la Rue des Ormeteux, aujourd'hui pour les gens qui habitent là dont les grillages ne sont pas très élevés, les promoteurs leur ont payé des haies vives, mais cela n'empêche absolument pas les gens de passer par-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire pense que le grillage des résidences fait 1,80 m.

Madame MUNERET indique que l'on est prêt de la gare, sur un passage qui va être dangereux, qui va apporter de l'insécurité et elle trouve cela regrettable.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas le sujet et cela a toujours été prévu comme cela.

Madame MUNERET indique qu'elle était présente, et pour elle ce n'était pas comme cela, elle ne s'était pas engagée là-dessus en tout cas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les riverains ne râlent pas pour cela, car ils le savaient parfaitement. Ils râlent pour l'accès au parc, c'est différent. Le parc est très beau, tout le monde le trouve très bien.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la livraison et l'ouverture du parc « Les VIKINGS » situé rue Jean Philippe Rameau, il convient de mettre en place un règlement des accès au dit parc.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'adopter un règlement permettant d'offrir les meilleures conditions de visites et garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental.

Le règlement sera affiché aux entrées du parc et sera disponible en mairie sur simple demande.

Monsieur le Maire propose l'adoption du nouveau règlement d'accès au parc « les VIKINGS » joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparation sur les biens et personnes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission travaux en date du 20 juin 2016,

Considérant que l'ouverture du parc « Les VIKINGS » à la disposition du public participe à la qualité du cadre de vie et répond aux besoins de détente, loisirs et promenades. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des équipements et des espaces verts publics. Son accès est gratuit.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parc « Les VIKINGS » afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : D'APPROUVER le règlement communal d'accès au parc « Les VIKINGS ».

ARTICLE 2 : DIT que le règlement communal d'accès au parc « Les VIKINGS » est approuvé est tenu à disposition du public à la mairie annexe.

II-7 – DIRECTION de la JEUNESSE et DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

15 – SIGNATURE d’une CONVENTION de PARTENARIAT pour la REALISATION d’une FRESQUE MURALE sur le MUR de la FACADE NORD DU MULTI ACCUEIL LES OURSONS

Rapporteur : Monsieur MARQUE – Maire-Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports.

Monsieur MARQUE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL précise qu’à partir du moment où c’est un support d’expression, le « graph » ne s’impose pas, et on aurait pu éventuellement songer au fait de laisser un mur blanc pour justement laisser s’exprimer les graphes car en général, c’est ce qu’ils recherchent.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que le mur de la façade Nord du multi-accueil des oursons situé dans le centre « Louise Weiss » est régulièrement tagué et détagué ou repeint par les services de la ville.

Aussi, la ville en coopération avec l’association « Rockin’Flav » et le service jeunesse souhaite exploiter cette surface en tant que support d’expression, autour d’un thème lié d’une part à la petite enfance sur le mur du multi accueil Les Oursons et d’autre part au street-art pour le mur du côté du service Jeunesse et Sports.

« Rockin’Flav » est une association travaillant principalement avec les services jeunesse des villes d’Andrésey et Chanteloup-les-Vignes. Elle a pour objet de promouvoir la pratique des différentes disciplines dites de « cultures urbaines ». Des cours de danse hip-hop et des cours de graphisme sont notamment donnés sur Andrésey.

La convention est jointe au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la Commission Travaux du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D’ADOPTER le projet de convention de partenariat pour la réalisation d’une fresque murale sur le mur de façade Nord du centre Louise Weiss (multi accueil Les Oursons et services Jeunesse et Sports).

Article 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 45.

Questions Orales :

Fonds de soutien de l'investissement de l'Etat – réponse

Monsieur MARTZ indique qu'au mois de mars 2016 ont été validées plusieurs demandes, et devait y avoir un engagement au 26 juin 2016 et il demande si les retours ont eu lieu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on vient de recevoir un accord sur un projet qui porte sur les travaux sur Saint Exupéry, pas sur l'extension, mais sur les travaux complémentaires sur Saint Exupéry qui vont permettre de compléter les aménagements de Saint Exupéry que l'on avait proposé dans ce cadre-là.

Monsieur MARTZ demande de combien est l'enveloppe ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond sur 540 000 € et on aura 385 000 € ce qui est très bien.

Monsieur MARTZ demande s'il y a d'autres opportunités ou pas du tout.

Monsieur FAIST répond que c'est reconduit l'année prochaine.

Monsieur MARTZ rebondit sur l'accessibilité parce que ce sont des choses importantes au niveau de ce qui est handicap, etc...

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a pas été retenu, et pourtant cela faisait partie des critères mis en avant.

Monsieur RIBAUT – Maire complète en disant qu'au niveau de Saint Exupéry on a traité le problème d'accessibilité, mais au niveau de l'ensemble des programmes non.

Marché couvert et commerçants du centre-ville

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il a une question sur le fait que le samedi 18 juin 2016, les commerçants du marché couvert ont été priés de cesser leur activité et de quitter les lieux plus tôt que prévu, pour laisser place à un cocktail suite à un mariage. Cela pose question. Est ce qu'il est opportun d'écourter ainsi le marché alors que chacun sait que c'est difficile pour les commerçants du marché. La question qui se pose est de savoir si la halle du marché est un espace de location ou est-ce que c'est un espace que l'on peut utiliser librement à des fins privées.

Madame LABOUREY répond que l'on n'a pas demandé aux commerçants du marché de partir plus tôt. Il a juste été demandé à la société que le nettoyage soit fini pour l'heure prévue c'est-à-dire 15 h 00 afin qu'ils tiennent leur contrat, alors que d'habitude ils restent toujours un peu plus longtemps. Il leur a été demandé de respecter le règlement et pour le marché normalement les commerçants doivent quitter à 14 h 00, c'est vrai que de temps en

temps cela dure un petit peu plus longtemps, mais normalement sur le contrat actuellement c'est 14 h 00.

Monsieur MARTZ demande ce qui était prévu derrière.

Monsieur TAILLEBOIS demande si on peut organiser des événements privés sous la halle du marché.

Monsieur MARTZ demande s'il y avait un mariage qui était bien prévu.

Madame LABOUREY répond que ce n'est pas elle qui gère la location ou non ou le prêt ou non de la halle du marché.

Monsieur TAILLEBOIS demande qui s'en occupe.

Madame LABOUREY confirme qu'il y a un tarif de location de la halle du marché, mais ce n'est pas elle qui s'en occupe.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a un tarif de location de la halle du marché, mais cela n'a rien à voir avec le marché qui est géré par un gestionnaire. La location en question n'a pas du tout empêché le marché. Il confirme qu'il note la demande de Monsieur TAILLEBOIS afin qu'une réponse soit apportée.

Madame MUNERET indique que deux commerçants l'ont interpellée le 18 juin pour lui en parler, les marchands de fruits et légumes notamment, et qui ont dit que le placier était passé pour leur demander de partir plus tôt que d'habitude pour avoir le temps que le mariage s'installe. C'est pour cela qu'elle pose la question, car elle ne se souvient pas d'avoir voté des tarifs pour la halle du marché pour permettre des mariages.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur FAIST confirment qu'il y a bien un tarif de location de la halle du marché et qui est révisé tous les ans.

Madame LABOUREY ajoute que le placier a demandé qu'exceptionnellement les commerçants respectent le règlement car d'habitude ils dépassent toujours un peu, ce qui n'est pas normal certes.

Monsieur RIBAUT – Maire apporte une précision sur le fait que le gestionnaire a quelques difficultés à faire respecter les horaires, pas de tous les commerçants, mais de quelques commerçants et cela pose un problème au niveau du nettoyage ensuite, car les agents de nettoyage sont ponctuels et arrivent à l'heure et du coup il y a quelques places qu'ils ne nettoient pas parce qu'il y a des commerçants qui sont restés trop longtemps. Il précise qu'il a été rappelé au gestionnaire qu'il avait l'obligation de faire respecter le règlement.

Madame LABOUREY précise qu'elle a rencontré avec le Directeur du Service Economie Locale, le Président du Marché et le délégataire le 21 juin, et ce sujet n'est pas venu à l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur MARTZ indique que dans ce sujet, il y avait aussi une question sur les commerçants du centre-ville, à savoir qu'ils ont fait remonter un certain nombre de décalages dans le discours qu'il pouvait y avoir avec Monsieur MAZAGOL sur la fête de la musique où là cela a créé quelques tensions avec Brahim. Ensuite il y a une demande de la part de

Madame LAHUTTE sur l'aménagement pour faire vivre ce centre-ville puisque c'est quand même le leitmotiv de tout ce qui a été fait au niveau des travaux, de mettre des fleurs côté Seine pour habiller les barrières. Aujourd'hui, ils n'ont toujours pas eu de réponse à priori, en tous cas ils lui en ont fait part, car ils n'ont pas eu de retour sur leur demande d'habiller et de mettre des fleurs sur la partie côté Seine et sur le fait d'élargir au maximum le stationnement parce que c'est un véritable problème pour les commerces locaux et particulièrement les commerces qui sont là, c'est-à-dire d'élargir au maximum et pourquoi pas revenir sur l'ouverture des places de stationnement le soir, le vendredi soir, de façon à ce que les commerces puissent vivre. Il souhaite savoir si la ville a répondu, si Monsieur MAZAGOL a répondu, si toutefois le courrier lui a été adressé, et quel est le projet que l'on a concernant le stationnement pour les commerçants d'Andrésy du centre-ville.

Monsieur MAZAGOL répond concernant le problème de l'orchestre qu'effectivement il a été saisi d'une demande d'arrêté pour mettre un orchestre au milieu c'est-à-dire où il y a les places de stationnement devant le bar comme c'était avant que l'on fasse les travaux. Donc on a fait des travaux pour qu'il n'y ait plus de risques d'accidents dans la traversée entre le centre et la terrasse et donc on a refusé que l'orchestre s'installe au milieu, c'est-à-dire au milieu de la circulation. Il a d'ailleurs été appuyé par la Police Nationale qui a dit que c'était effectivement dangereux. Cet arrêté a été demandé 4 jours avant la manifestation. Le Directeur du Service Economie Locale a été voir Brahim pour discuter avec lui. Il lui a été proposé d'autres solutions, qui étaient de mettre son orchestre sur le côté devant la pharmacie, car elle est fermée le soir et de mettre des tables dans le prolongement. Brahim n'a pas souhaité faire cette disposition. Il a souhaité réduire sa terrasse et mettre l'orchestre devant chez lui, c'est son choix. Sur la suite, il faudra réfléchir car il est allé voir ce qui se passait le soir et il a trouvé qu'il y avait malgré tout un danger de circulation simultanée à une fête qui se passe sur la place. Il faudra réfléchir pour d'autres événements de ce type et éventuellement voir le problème de la circulation, c'est-à-dire peut être arrêter la circulation.

Monsieur MARTZ indique que sur la fête de la musique il n'a pas souvenir qu'il y avait besoin de demander une autorisation pour être sur le domaine public pour faire de la musique.

Monsieur MAZAGOL répond que là on est dans un problème de danger, car si quelqu'un se fait renverser sur la rue, c'est de la responsabilité du Maire.

Monsieur MARTZ ajoute qu'à Paris pour la fête de la musique, on voit des petits groupes qui sont disséminés un petit peu partout.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils ne sont pas au milieu de la circulation. Ils sont toujours sur des trottoirs ou sur les places, mais pas à des endroits où il y a de la circulation. De plus, il ajoute que la Police Nationale est venue 4 ou 5 fois dans la soirée et qu'à chaque fois, ils ont fait des remarques aux gens qui étaient sur la route, c'est dangereux surtout dans ces manifestations où en fin de soirée certains sont fatigués et qu'en conséquence il y a un vrai danger. Pour l'année prochaine, il n'est pas contre le fait d'avoir un orchestre pour la fête de la musique en centre-ville, mais par contre, il faut faire attention aux conditions dans lesquelles cela se passe et là le problème c'est que la demande a été faite tardivement et qu'en conséquence on avait difficilement la possibilité de prévenir qu'on allait fermer la circulation.

Madame MONTERO-MENDEZ indique qu'en fait à la base le concert qui a eu lieu chez Brahim ne devait pas avoir lieu à l'Avant-Seine, mais devait avoir lieu sur l'Ile Nancy, c'est pour cela que les demandes ont été faites assez tardivement, au vu des événements

climatiques sur l'Ile, il a dû déplacer l'événement et trouver une solution pour que l'événement ait quand même lieu.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Brahim a le droit de faire ses décors et de décider où il met son orchestre et il a choisi de le mettre là pour plein de raisons. Clairement l'année prochaine on verra pour peut-être une amplification en fermant la circulation au moins dans un sens devant l'Avant Seine.

Monsieur MAZAGOL indique concernant les fleurs, que la pharmacie lui a demandé s'il serait possible de mettre des fleurs dans le centre-ville. Il n'a pas donné de réponse car il n'y a pas eu de demande écrite, c'était juste une question dans la pharmacie un jour lorsqu'il s'y est rendu. Le problème est que si on met des fleurs sur le devant du quai, cela demande un certain nombre de préparation, car il faut mettre des jardinières qui seront très bien fixées et pour l'instant on n'a pas le matériel. Pour l'instant à court terme on ne sait pas le faire, il faudra regarder pour l'année prochaine. Mettre des jardinières fixées sur la rambarde, cela ne se fait pas comme cela, surtout que la rambarde a des axes ronds et que toutes les fixations ne se posent pas facilement. De plus, cela n'a pas été budgété pour cette année. C'est une organisation à mettre en place. Cela sera peut-être fait l'année prochaine, mais pas cette année.

Monsieur MARTZ indique que si l'on veut dynamiser le centre-ville, il faut que l'on essaie d'apporter un maximum de moyens et cela en fait partie, parce que c'est joli et beau.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il y a déjà des pots avec des plantes et des arbres.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a aussi des œuvres de Sculptures en l'Ile.

Monsieur MARTZ répond qu'il n'est pas sûr que la rouille qui a coulé des œuvres va pouvoir être enlevée, car il a été voir, la rouille a tâché les pavés et il n'est pas certain que cela puisse être enlevé.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a été proposé aux commerçants de fleurir les gros pots qui sont devant leur commerce. Il y a un donnant-donnant dans ce genre de choses.

Monsieur MARTZ demande à obtenir la réponse sur le stationnement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que des contrôles permanents des stationnements sont faits. Il y a une rotation importante. De plus, il serait bien que les commerçants laissent la place aux clients. C'est comme le marché le samedi matin c'est pareil. Il demande aux Elus de l'opposition d'aider Monsieur le Maire à avoir le même discours. Il précise qu'il y a tout de même très régulièrement des places, sauf à certains moments plus critiques comme le mercredi. Par contre, il rappelle les engagements pris avec la Région notamment. On a eu des subventions importantes à la condition expresse que l'on ne mette jamais de voitures sur la place du 08 mai 1945 et que l'on ne mette jamais de voitures le long de la Seine.

Madame MUNERET répond qu'on le fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on s'est autorisé à le faire et dans le précédent mandat les Elus étaient tous d'accord, on s'est autorisé à le faire le samedi matin pour le marché pour permettre que le marché et les commerçants fonctionnent bien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il va au centre-ville comme tous les Elus, comme tout le monde et il n’a pas de problème pour se garer. De plus, on peut se garer sur le parking de la Rue des Courcieux. On fait faire des contrôles exprès par la Police Municipale.

Monsieur MAZAGOL ajoute que les patrons des restaurants qui disent qu’ils veulent des places, il faudrait qu’ils ne laissent pas leur voiture au-delà de la dépose des objets qu’ils ont à déposer. Il précise que hier par hasard, il y était avec la Police Municipale. Les Agents sont passés pour verbaliser et vérifier les gens qui stationnaient et on a vu sortir en courant tous les commerçants du quai pour enlever leur voiture : les banques, les Agences immobilières, et certains restaurateurs.

Réponses aux courriers d’Andrésiens

Madame MUNERET indique que comme la dernière fois Monsieur le Maire avait pu le faire puisque maintenant on a la possibilité de faire le courrier des lecteurs, ce n’est pas le courrier du cœur, mais le courrier des lecteurs et donc elle souhaite lire une lettre, car une Association a écrit au Maire le 26 mai 2016 et on est le 29 juin 2016 et elle n’a toujours pas eu de réponse. Or cela nécessitait une réponse normalement avant l’été puisque les demandes concernaient notamment une possibilité d’affichage du 15 au 30 juin 2016. Elle en donne lecture :

« Monsieur le Maire,

Le 07 mars 2016 a été créé à Andrésey, le 1^{er} site collaboratif d’Andrésiens pour les Andrésiens.

Ce site dénommé *andréliens.fr* commence à être connu et apprécié des habitants toutes générations confondues, pour l’ensemble des services qu’il peut leur rendre que ce soit au niveau social, économique ou associatif répondant ainsi aux objectifs de notre commune et plus particulièrement de son agenda 21 auquel je vous sais fort attaché.

Or, en dehors de la publicité faite sur internet, sur les réseaux sociaux et dans les radios ou journaux locaux, pour que ce site utile à tous, puisse être encore plus utilisé par les Andrésiens, il serait intéressant que la municipalité accepte que 2 banderoles soient apposées aux 2 entrées de ville (rond-point de Denouval et rond-point de l’Europe) comme cela se fait très régulièrement pour les associations qui le souhaitent.

Cette banderole d’environ 4 m x 0,80 m comporterait les inscriptions suivantes :

www.andreliens.fr

1^{er} site collaboratif andrésien

Services-covoiturage-emploi-loisirs

Les dates d’affichage qui paraissent les plus pertinentes s’étendraient du 15 au 30 juin 2016 puis du 15 au 30 septembre 2016 dans un premier temps. Si ces dates étaient déjà prises, je vous saurais gré de nous faire 2 autres propositions sur l’année 2016 en dehors de la période du 1^{er} juillet au 30 août.

Dans l'attente de votre réponse, je partagerai ce courrier avec l'ensemble des Andrésiens qui suivent *andreliens.fr* sur les réseaux sociaux et bien évidemment dans un souci de transparence, je partagerai également votre réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments cordiaux.

La secrétaire
Sandrine Lavarenne ».

Madame MUNERET rappelle que ce courrier a été adressé le 26 mai 2016, et la réponse n'a toujours pas été apportée.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y aura une réponse. Il précise que la réponse est évidente compte tenu de la demande et de la signature.

Projets immobiliers sur la Ville : Rue Maurice Berteaux et Rue de la Fontaine

Madame MUNERET précise qu'elle souhaitait intervenir parce qu'en novembre 2014 et novembre 2015 lors de sa déclaration au Conseil Municipal sur l'approbation du PLU, elle s'était déjà opposée au fait qu'il y ait la possibilité d'avoir ce type de projet. Par les possibilités que le dernier PLU a donné, on est en train de faire un Andrésy à deux vitesses. Avec l'AVAP, on va retrouver Andrésy coupée en deux, c'est-à-dire que 51 % de la ville sera surprotégée par l'AVAP et le reste pour lequel l'équipe majoritaire en place a lâché du lest et où les règles ne sont pas suffisantes pour empêcher ce type de réalisations. Avec la loi Duflot, des immeubles collectifs vont être érigés Rue Maurice Berteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est la loi ALUR.

Madame MUNERET répond qu'elle préfère dire qui l'a portée, parce qu'elle était complètement contre cela. Des logements sociaux vont également être réalisés. Le problème ce n'est pas les gens qui vont les habiter, mais c'est simplement les règles qui sont appliquées aux logements sociaux qui ne sont pas les mêmes que les règles appliquées aux logements privés. Or, dans le nouveau PLU ce qui a largement changé c'est la possibilité sur l'ensemble de la ville de pouvoir réaliser des logements à loyer modéré 30 % de logements à loyer modéré à partir du moment où on réalise au moins 10 logements. Sauf que notamment sur les règles de stationnement on sait très bien que les bailleurs sociaux n'ont pas l'obligation de faire le même nombre de stationnements que les propriétaires privés, c'est déjà un premier problème, car en fait le bailleur social a simplement l'obligation de faire un stationnement par logement alors que pour les propriétaires privés cela va être au nombre de m². Ensuite, l'autre souci, c'est que lorsqu'ils auront fait ce stationnement, les locataires n'ont pas l'obligation de les louer ce qui veut dire qu'ils ne les louent pas et ils se retrouvent sur la voirie. Cela pose un vrai problème sur ces secteurs résidentiels pavillonnaires d'avoir d'un coup sur la Rue Maurice Berteaux et à proximité sur la Rue de Chanteloup, la même chose sur la Rue de la Fontaine, du stationnement qui va se retrouver sur la voirie. Si on a des immeubles de 80 logements sur la Rue de la Fontaine ou comme c'est envisagé sur la Rue Maurice Berteaux, elle laisse imaginer le nombre de stationnements qui risquent de poser problème. Vraiment, il faut assumer le fait de dire que c'est une volonté dans ce PLU d'avoir permis de densifier la ville et de permettre qu'il y ait toutes ces réalisations, ce n'est pas uniquement la loi Duflot qui permet de le faire puisque la loi Duflot dit un certain nombre de choses et elle connaît ce qu'elle dit, sauf qu'il y avait des possibilités de mettre des contraintes, les hauteurs à certains endroits ont été augmentées, il y a des reculs différents, sur les limites séparatives on pouvait

mettre des choses, sur les gabarits également, vraiment elle croit que ce PLU va poser un vrai problème et là ce n'est que le début. On va avoir une ville à deux vitesses.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une opinion qu'il ne partage pas. On n'est pas du tout éloigné des règles que l'on avait avant. Que l'on soit en AVAP ou pas, à par des maisons protégées, on peut construire dans les mêmes règles quasiment. On est sur des logiques de densification de l'urbanisme, et on sait que la loi ALUR est très contraignante mais c'est l'évolution de la loi. Il faut en parler aux Parlementaires. Ceci dit le collectif est quand même lié à des règles d'emprise au sol à des problèmes de hauteur, de vue etc... et cela permet un certain nombre de possibilités acceptables et de négociations. Concernant le parking, il considère que c'est une bonne remarque et il travaille dessus avec les bailleurs pour faire en sorte, même si on doit respecter la loi, c'est-à-dire un par logement et il n'y a pas obligation de le louer puisque payant, on se rend compte que dans certaines villes, il y a des bailleurs qui acceptent de ne plus faire payer de manière à ce que les gens aient un parking avec leur appartement dans le prix du loyer. Il a commencé à regarder avec les bailleurs qui sont sur la ville, avec 3 F notamment dans le cadre de la réhabilitation et il pense que l'on va poursuivre avec les nouveaux bailleurs, car c'est une énorme contrainte qu'impose la loi. Les bailleurs se rendent compte que s'ils ne négocient pas avec les villes ce genre de chose cela pose problème. Concernant les règles de stationnement d'accession à la propriété, on reste dans des règles qui sont à peu près compatibles. Quant à ces projets, il voudrait bien s'adresser aux gens qui vendent leur maison. On en connaît qui vendent leur maison et c'est leur choix. Il ne peut pas les critiquer. Mais là cela pose un problème. Rue de la Fontaine c'est moins évident parce que tout le monde n'est pas d'accord là-bas et heureusement. Rue Maurice Berteaux, 4 propriétés les unes à côté des autres, pour des raisons totalement diverses sont mises en vente par leur propriétaire. Cela met en jeu une maison qui vient d'être construite il y a deux ans, mais que faire et ce n'est pas la faute du PLU. Avec la limite des 12 mètres au faitage, quand on prend l'insertion du projet des Jardins Maupassant dans le centre-ville, c'est quand même quelque part une vraie réussite d'intégration, même si cela remplace 3 maisons.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'elles étaient en meulière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles n'étaient pas toutes en meulière. Il s'adresse aux écologistes et demande si pour construire il faut prendre sur les zones agricoles ou la forêt. La seule chose sur laquelle il se rapproche de ce que l'on a appelé la loi Duflot, c'est de plutôt essayer de construire dans les « dents creuses » et de refaire la ville sur la ville, notamment à partir de l'immobilier qui n'est pas forcément à conserver. Que cela trouble le voisinage oui, car quand on a fait les Jardins Maupassant, les riverains étaient troublés et il peut le comprendre c'est évident et pour autant aujourd'hui c'est une réussite. C'est le bon exemple de la hauteur des 12 mètres au faitage avec l'intelligence dans ce projet de petites maisons de ville en front de rue et la hauteur ne choque pas du tout et pourtant on est en montée. Il y a des projets qui peuvent s'insérer. Il faut aussi des architectes intelligents, il faut aussi s'en occuper très sérieusement. On a pu donner la note que l'on s'occupait de l'urbanisme à Andrésy très sérieusement. Encore une fois, à un moment il faut savoir construire des logements, il faut construire des logements, et ne pas le faire en extension de la ville, le moins possible en tous les cas et aujourd'hui les règles restent très contraignantes heureusement. Aujourd'hui, un promoteur qui arrive et qui achète 4 maisons, il arrive avec un projet inadmissible et il repart avec dans sa valise son projet, cela est clair. C'est ce qui est arrivé, mais il va revenir avec quelque chose de plus compatible et là on va regarder de très près les stationnements, les zones vertes, les problèmes de hauteur, les problèmes de vue, le

recul de la rue, etc...Cela se travaille. Encore une fois, le point de départ et il ne reproche rien à personne, ce sont les gens qui vendent leur propriété. L'effet déclencheur c'est cela.

Madame MUNERET indique que le Maire et les Elus sont là pour défendre l'intérêt général. Chaque particulier si on lui propose deux fois le prix de sa maison, il n'est pas sûr que l'on soit nombreux à hésiter très longtemps pour aller habiter quelques pâtés de maisons plus loin. Chaque propriétaire est libre de faire ce qu'il souhaite pour la vente de sa maison. C'est un faux problème, ce n'est pas le problème du particulier qui vend ou qui ne vend pas car si après les promoteurs viennent c'est parce que le PLU leur permet de faire de la densification et c'est pour cela qu'ils sont intéressés pour acheter ces propriétés et s'ils proposent des prix si intéressants que cela, c'est qu'en fait, ils sont intéressés. Le problème vient des réglementations et non pas du fait que les propriétaires vendent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il préfère la réglementation d'aujourd'hui qui permet effectivement de faire la ville sur la ville dans quelque chose de très mesuré. Quand on voit ce qui s'est passé sur Andrésy avec toute la zone du bas des Charvaux et des choses comme cela. Cela n'existera plus jamais.

Madame MUNERET dit qu'elle n'en n'est pas si sûre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pas avec lui en tous cas. Après 2020 on verra.

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui avec le PLU, il y a beaucoup de constructions qui sont possibles alors que si on était resté au PLU précédent, cela ne serait pas possible.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on a des règles extrêmement mesurées. Il faut prendre l'exemple des Jardins Maupassant, c'est typique de quelque chose qui est parfaitement inséré. Idem pour la résidence qui se trouve derrière la Mairie. C'est pareil pour ce qui a été fait sur le terrain de l'ancien collège, l'endroit était peut-être plus libre, moins impacté, encore que la Closerie des Valences est limitrophe. Il faut être très prudent et bien travailler les projets.

Monsieur WASTL demande combien de logements il y aura.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à ce jour. Ce n'est pas le nombre de logements qui va l'intéresser pour ce projet, c'est la véritable insertion dans le site.

Cour de l'Ecole Saint Exupéry

Monsieur WASTL indique qu'il y a des Andrésiens qui ont été étonnés car il y a la présence de voitures dans la cour Saint Exupéry, le soir, la nuit, le matin. On lui a même envoyé des photos.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sait qu'il y a une « bagarre » entre voisins.

Monsieur WASTL répond qu'il ne parle pas de « bagarre » entre voisins, il parle de présence de voitures au sein de la cour Saint Exupéry.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il sait qu’il y a une voiture qui rentre de temps en temps pour déposer les courses etc...et qui repart. Il y a un problème de voisinage certain.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait qu’aucune voiture ne stationne en permanence dans la cour Saint Exupéry.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’en permanence certainement pas.

Monsieur WASTL confirme qu’on lui a envoyé des photos.

Madame MONTERO-MENDEZ fait remarquer que Monsieur WASTL a des indices partout.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il se doute de la personne qui a donné les informations. Il ne va pas en parler au Conseil Municipal. Il y a un souci beaucoup plus important, mais autre.

Réunion projet immobilier de la CCI

Monsieur WASTL a été étonné et bien évidemment déçu de ne pas avoir été informé comme tous les autres Elus d’une réunion publique sur le projet immobilier de la Chambre de Commerce.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n’est pas une réunion publique. C’est une réunion de travail qu’il veut avoir avec seulement les riverains pour le moment.

Monsieur WASTL demande comment ont été contactés les riverains et demande si c’est par le biais de la boîte aux lettres.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur WASTL indique que c’est une réunion publique de quartier, il ne demande pas forcément à être invité, mais en tant qu’ élu, il est concerné.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il a souhaité avoir, suite à l’OAP, suite au PLU et à la mise au point du PLU et notamment concernant les sentes, il a souhaité avoir une nouvelle discussion avec les riverains dans le droit fil des réflexions qui avaient été faites et des propositions et remarques faites à l’enquête publique du PLU. Il leur a été répondu à chacun et dans le bon sens. Il voulait leur confirmer, travailler avec eux sur ce projet pour voir si cela correspond à leurs demandes. C’est une réunion de travail avec les riverains. L’étape d’après sera effectivement et là il n’y a pas encore de projets architecturaux, on est toujours en plan de masse, mais par contre sur les entrées et sorties, on veut qu’ils comprennent qu’on respecte complètement ce qu’on leur a dit. Ce qu’il veut après, c’est en parler aux Elus, c’est toujours pour lui la première phase dès qu’il y a un projet qui commence à s’établir on en parle aux Elus et après on en parlera aux Andrésiens et là dans la totalité évidemment. Ce projet n’est pas encore bâti. Il considère avoir le droit de faire des réunions de travail avec qui il veut, et ne pas admettre les infos sur internet que le Maire fait des réunions publiques sans prévenir les Elus.

Monsieur WASTL répond qu'il n'y a pas que lui qui a produit cela sur les réseaux d'une part, et d'autre part rien n'empêche simplement d'en informer les Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va en informer les Elus.

Monsieur WASTL répond que c'est trop tard, la réunion a lieu lundi 04 juillet et les Elus n'ont pas été informés qu'il y avait une réunion. Les Elus ont un droit à l'information.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'appelle pas Monsieur WASTL lorsqu'il travaille avec la CU. Il travaille avec qui il veut.

Madame MUNERET demande pourquoi cela a été mis de façon publique sur les sites officiels. Elle a aperçu cela cette après-midi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une erreur.

Monsieur WASTL demande à Monsieur MAZAGOL ce qu'il en pense puisque l'Administrateur du site est son fils.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que c'est la ville d'Andrésy qui a publié.

Monsieur WASTL indique que la ville d'Andrésy annonce une réunion, donc c'est une erreur de la part de la ville d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme effectivement l'erreur.

Voisins vigilants

Monsieur WASTL indique que l'autocratie règne avec Monsieur RIBAUT. Il a appris dans le journal municipal qu'il a décidé d'adhérer à un service privé d'une entreprise qui s'appelle « voisins vigilants et communes vigilantes ». Il est désolé mais il lui semble que c'est un vrai sujet de débat. Il a montré pendant la campagne électorale qu'il était assez ouvert là-dessus et pragmatique. Il n'y a eu aucune commission de travail là-dessus notamment la Commission Sécurité. Deuxièmement, il s'aperçoit que c'est Monsieur DOS SANTOS qui n'a rien à voir avec les « voisins vigilants » parce qu'à priori cela concerne la sécurité et c'est Monsieur DOS SANTOS qui est interviewé, ce n'est même pas le Maire-Adjoint à la sécurité.

Monsieur BRIAUT indique que les « voisins vigilants » ne concernent pas que la sécurité. C'est tout un programme qui englobe plusieurs choses. Cela peut aussi ramener le contact entre voisins et pas spécialement avec la Mairie, la Police Municipale ou la Police Nationale. On aurait pu créer une autre forme de surveillance de voisins basée sur la sécurité seulement. La Police Nationale avait proposé une solution qui n'a pas été retenue.

Monsieur WASTL indique qu'il s'agit de la participation citoyenne qui est institutionnelle et gratuite.

Monsieur BRIAUT le confirme. Cela n'a pas été retenu. On a pris les « voisins vigilants », cela regroupe plusieurs choses qui peuvent servir aux Andrésiens qui s'inscrivent et s'ils s'en servent.

Monsieur WASTL indique que l'on a compris que c'était payant et que la ville prend en charge les frais financiers même si ce n'est pas énorme, mais il y en a.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le coût est faible et permet à la ville d'être elle-même « Mairie vigilante ».

Monsieur WASTL indique que la ville annonce aussi que la délinquance a baissé de 40 %, c'est totalement faux. Ce sont des chiffres qui n'existent pas. C'est une ville qui en 2011 a mis « voisins vigilants » qui a vu une baisse de 40 % de la délinquance, mais le chiffre est totalement faux. Il tenait tout de même à le dire en Conseil Municipal. Il demande à Monsieur DOS SANTOS si les référents ont déjà été sélectionnés et demande si l'on pourrait connaître les noms. Il demande s'il s'agit des délégués de quartier.

Monsieur DOS SANTOS confirme que ce sont les délégués de quartier.

Monsieur WASTL précise donc que ce sont les amis de la majorité municipale qui vont faire la vigilance. Madame MONTERO-MENDEZ disait tout à l'heure qu'il avait des indics, mais la majorité municipale est pas mal en la matière. Donc les référents seront les délégués de quartier qui sont les militants de la majorité municipale. Il s'en doutait, mais il voulait quand même poser la question. Il demande comment ils vont être formés parce qu'il y a des choses à faire, il faudra rendre compte, prendre des notes, suivre les allers et venues, surveiller son quartier, alors seront-ils formés.

Monsieur DOS SANTOS répond que ce n'est pas du tout l'esprit du site. Il lui demande de se connecter et de regarder.

Monsieur WASTL répond qu'il s'est connecté et il a pris toutes les informations. Le premier objectif de « voisins vigilants » c'est comme le terme le dit, c'est la vigilance par rapport à l'insécurité.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il n'y a pas que cela.

Monsieur WASTL indique que c'est bien pour cela que la ville met en place « voisins vigilants », car dans le texte la municipalité parle de la délinquance potentielle, les cambriolages, donc c'est l'objectif n° 1. Il demande comment les délégués de quartier vont être formés.

Monsieur DOS SANTOS confirme que c'en est un.

Monsieur WASTL indique qu'il est évoqué la citoyenneté voisinage.

Madame PERROTO demande si les délégués de quartier seront formés.

Monsieur WASTL répond que l'on ne sait pas puisque l'on n'a pas la réponse.

Monsieur DOS SANTOS répond que c'est en cours.

Monsieur WASTL indique concernant la citoyenneté voisinage qu'il n'y croit pas comme cela, c'est-à-dire que les Elus vont tenter de créer un lien social sur la méfiance alors que le lien se crée sur la confiance et le dialogue d'une part et il tient à le dire. Il y a des vrais risques. D'ailleurs le premier syndicat de police CGPFO a dit en 2015 : « c'est un risque de se

faire justice soi-même, de commettre des erreurs judiciaires, de stigmatiser et c'est même un risque de sécurité pour les référents ». Même la police est contre. Il demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'a pas choisi un système institutionnel qui existe et Monsieur BRIAULT l'a évoqué qui s'appelle la participation citoyenne en collaboration avec les forces de l'ordre qui est totalement gratuit et qui est en collaboration avec les Institutions, avec l'Etat. Pourquoi cela n'a pas été choisi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond parce que ce n'était que sécuritaire. On a eu des réunions de travail avec le Commissaire de la Circonscription pour parler du système institutionnel qui est un système sécuritaire pur et dur. C'est pour cela que l'on a choisi le système « voisins vigilants » qui est un système à la fois de solidarité sécurité et aussi de solidarité entre voisins. Monsieur WASTL serait étonné du nombre de personnes qui sont déjà « voisins vigilants » à Andrésy. Il y en a énormément. La ville ne cherche pas à s'introduire dans leurs relations. C'est simplement en étant « Mairie vigilante », on promeut ce système et on le développe et c'est la volonté de la ville, c'est-à-dire que l'on ne veut pas aller plus loin que cela, mais il y a énormément de « voisins vigilants » à Andrésy, c'est une bonne chose, on l'a découvert avec « voisins vigilants ». C'est tout à fait intéressant de voir qu'il y a des quartiers dans lesquels c'est déjà très bien organisé. Les gens se sont pris en charge eux même et c'est très bien. On n'est pas là pour le faire à leur place. Le volet sécuritaire n'est qu'un des volets et c'est cela qui a plu à la ville dans cette démarche.

Trek'île

Monsieur WASTL demande à Monsieur MAZAGOL de lui faire un état des dégâts suite à la crue, s'il y en a eu sur le projet « trek'ilien ».

Monsieur MAZAGOL répond que le projet « trek'ilien » se porte bien puisqu'il n'y a pas eu de dégâts sur « trek'île » sur les terrains qui ont été traités, ensemencés, plantés, etc... Au contraire, les plantes se portent magnifiquement. Elles ont été bien arrosées, elles n'ont pas souffert de la sécheresse. Les chemins n'ont pas été recouverts donc sont identiques à ce qu'ils étaient.

Monsieur WASTL répond que 20 % des chemins ont été ensevelis par l'eau, mais ce n'est pas grave, partie sud. Dans la partie sud, il y a un chemin sur 20 mètres dont la terre est complètement partie en raison d'un courant d'eau.

Monsieur MAZAGOL répond que la partie n'a pas été traitée.

Monsieur WASTL confirme que la partie traitée est partie.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y est allé jeudi. Il se sait pas ce que fait Monsieur WASTL sur l'île, car c'est un chantier et que c'est interdit au public, donc si Monsieur WASTL y a été c'est illégal.

Monsieur WASTL répond qu'il a cherché les panneaux et qu'il ne les a pas trouvés.

Monsieur MAZAGOL confirme que c'est illégal.

Monsieur WASTL confirme qu'il ne les a pas trouvés. Il demande à Monsieur MAZAGOL de les lui montrer.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire et à Monsieur MAZAGOL s'ils comptent refaire le parc urbain trek'île tous les cinq ans quand il y aura une inondation, parce que c'est tout de même incroyable. Cela coûte un « pognon » fou et à chaque inondation, il va falloir refaire, nettoyer. Il leur demande s'ils ont été conscients de cela lorsqu'ils ont monté ce parc urbain.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'y a pas eu de détériorations. Même les toilettes sèches, sont restées sèches.

Monsieur WASTL indique qu'il y a simplement un arbre qui s'est abattu sur un chemin et qu'il va falloir aller chercher.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a des arbres qui se sont abattus sur l'autre partie de l'île et ce n'est pas un problème lié à la crue.

Monsieur WASTL indique qu'il y aura des dépenses de fonctionnement plus importantes qu'on peut le penser. Il indique que l'on voit les éoliennes, elles sont arrivées. Il a été étonné, car il y a un panneau solaire qui a été installé et il ne lui semble pas réglementaire. Il demande à Madame HENRIET d'aller voir. En effet, le panneau n'est pas intégré dans la structure de l'éolienne. Il est largement à l'extérieur de l'éolienne et en plus il est visible du quai de Seine, et donc il ne semble pas respecter les lois de la ZPPAUP ou de l'AVAP.

Monsieur WASTL indique qu'il a vu que cela pompait de l'eau et il demande si les Elus connaissent le débit de l'eau actuellement, et en combien de temps la mare artificielle va être remplie.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il a tous les chiffres de débit.

Monsieur WASTL s'en étonne car il y a un petit tuyau qui sort des deux pompes éolienne et solaire et donc les calculs pour qu'à terme la mare soit remplie, il demande combien de temps cela va durer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond à Monsieur WASTL qu'il posera les questions en dehors du Conseil Municipal. Il s'agit de questions techniques intéressantes, mais il les posera hors Conseil.

Monsieur WASTL répond qu'il pose les questions qu'il souhaite. C'est très important, il s'agit de travaux pour 1,800 000 euros. Monsieur le Maire a le droit de dire qu'il ne sait pas et à ce moment-là Monsieur MAZAGOL lui enverra un courriel. Il demande combien de temps cela va durer pour que la marre soit remplie.

Monsieur MAZAGOL répond que tout est calculé. Il a tous les débits. Il sait et il n'a pas à répondre à Monsieur WASTL pour l'instant et pas en direct.

Monsieur WASTL demande à Monsieur MAZAGOL de lui envoyer un courriel ou un document.

Monsieur MAZAGOL répond quand il aura le temps.

Monsieur WASTL indique que c'est important trek'ile, les Andrésiens en parlent beaucoup actuellement.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que de très nombreux Andrésiens attendent l'ouverture de cette partie de l'île.

Madame MONTERO-MENDEZ indique qu'elle n'a rien compris sur ce que vient de dire Monsieur WASTL, elle pense qu'il entend des voix. A à un moment donné, il faut arrêter de jouer au théâtre, on n'est pas au théâtre. Le théâtre c'est à l'Espace Julien Green et en attendant elle ne l'y voit pas très souvent.

Crue à Andrésy

Monsieur WASTL demande le bilan de la crue sur la ville, car on n'en n'a pas du tout parlé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'avant de passer la parole à ceux qui ont eu en charge de la gérer formidablement bien, il félicite et il espère que tout le Conseil Municipal félicite avec lui les agents et les Elus qui s'en sont occupés et qui ont accompagné les Andrésiens. Il y a eu une gestion absolument «nickel» de cette crue, alors que ce n'était pas évident. Il y a des plans contre les risques d'inondation, et aujourd'hui tout le matériel et toute l'organisation prévue ont été mises en œuvre. Une cellule de crise bien organisée s'en est occupée. Elle était pilotée par Monsieur MAZAGOL, accompagné par des Adjointes notamment la sécurité avec Guy BRIAUT, notamment la proximité avec Nicole GENDRON, et Monsieur Michel MARQUE. Les Agents ont été absolument extraordinaires. Ils ont fait des heures supplémentaires, sans qu'on leur demande rien, un boulot formidable a été fait. Il y a eu des félicitations d'Andrésiens. Il n'y a eu aucun problème, avec les personnes âgées ou en difficulté dont Nicole GENDRON était en charge.

Monsieur WASTL a quelques pistes d'amélioration à proposer. Tout était merveilleux, il a bien compris. Néanmoins, c'est vrai qu'avec ce qui s'est passé, cela montre qu'il faut peut-être étudier les remontées d'égouts, comme au niveau des quais de Seine, les eaux ne pouvaient pas s'évacuer.

Monsieur RIBAUT – Maire laisse la parole à Monsieur MAZAGOL, car à cet endroit, il y a des problèmes techniques.

Monsieur MAZAGOL indique que les problèmes du quai de Seine ne sont pas liés avec les inondations, car la semaine avant les inondations, il y avait déjà eu un problème. En effet, des modifications ont été faites par le SIARH et les services qui s'en occupent. Il y a eu des modifications électriques faites dans une armoire et les réglages ont été mal faits, ce qui fait que les calculs de niveau ne fonctionnaient pas automatiquement pour les rejets en Seine. Le deuxième problème est que les pompes se sont mises en court-circuit et donc se sont arrêtées. Le problème est en train d'être réglé et cela ne devrait plus se produire.

Monsieur WASTL indique qu'en termes de prévention, les Elus de la majorité ont pensé à « voisins vigilants », mais du coup il a pensé à pouvoir mettre en place un réseau de riverains, bien évidemment des gens volontaires qui auraient l'expérience, l'ancienneté et qui connaîtraient les problèmes de crue, et qui pourraient travailler en amont notamment pour identifier toutes les maisons à problématique, une chronologie des maisons impactées.

Monsieur MAZAGOL répond que la ville est actuellement en train d'établir un Plan Communal de Sauvegarde et dans ce plan, il y aura les documents dont Monsieur WASTL fait état.

Monsieur WASTL indique que c'est aussi « l'année du sable au plus près des riverains », puisque la ville a écrit que du sable avait été distribué, mais pas toujours, il y a des riverains qui ont dû aller en chercher. Il dit ce qu'on lui dit. Les Andrésiens lui ont dit aussi, qu'il faudrait prévoir l'achat de « boudins » qui sont des barrages anti inondation et qui ne doivent pas coûter très cher.

Monsieur MAZAGOL indique que 317 sacs de 25 kg ont été distribués et GSM a donné environ 25 tonnes de sable, donc on avait largement de quoi faire. On a livré les personnes âgées ou les personnes qui avaient des difficultés et qui n'avaient pas de véhicule. Pour les autres, il leur a été demandé d'aller eux-mêmes chercher leurs sacs et il n'y a eu aucune plainte pour dire que ce n'était pas normal. Les agents étaient suffisamment occupés pour faire autre chose de plus important que de livrer le sable.

Monsieur WASTL dit que cela peut être important de livrer du sable.

Monsieur MAZAGOL confirme que pour les personnes en difficulté cela a été fait.

Monsieur WASTL dit qu'en termes de communication, la communication liée aux urgences a été affichée sur les panneaux électroniques de la ville. Le problème est que les textes étaient trop longs et du coup comme c'était mal calibré, il n'y avait pas les fins de phrase. Le numéro de téléphone n'était pas indiqué.

Monsieur WASTL indique que pour finir, Monsieur le Maire était directeur des opérations de secours, il avait la responsabilité d'alerter les gens, d'informer, d'astreinte même et Monsieur le Maire n'a pas voulu rentrer de ses vacances. Il connaît Monsieur le Maire et là vraiment il est étonné qu'il ne soit pas rentré de vacances.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que comme Monsieur WASTL écrit des choses inadmissibles, il va répondre. Il a été non pas surpris, mais très heureux de voir comment se gère cette crise. Il n'était pas en vacances, il représentait la ville pour le 10^{ème} anniversaire du jumelage entre Andrésey et Miedzyrzecz et le 25^{ème} anniversaire entre Haren et Miedzyrzecz. Au départ, il s'est posé la question de savoir s'il fallait partir et il a considéré avec les Adjointes qu'il n'y avait pas de risque à partir, on était encore dans la période où l'eau continuait à monter. Il était bien entendu en liaison permanente. Avec Monsieur MAZAGOL et avec les Services, il avait des contacts permanents et directs, et quand il s'est agi de revenir de la manifestation où il a été très heureux d'avoir participé avec les cyclistes d'Andrésey qui y sont venus, et c'était important d'y être, il s'est posé la question de savoir s'il revenait dès le dimanche. En effet, cela a correspondu avec le début de la décrue et encore une fois, comme tout se passait très bien à Andrésey, qu'il avait une confiance totale avec des Adjointes et des Agents qui ont fait un super boulot, il a décidé de rester sur cette manifestation importante et de ne pas changer le programme.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire s'est permis de répondre à sa tribune le même mois ce qui montre bien les pratiques démocratiques de Monsieur le Maire, c'est que les tribunes de l'opposition sont rendues avant et après Monsieur le Maire écrit sa tribune pour répondre à l'opposition. Il trouve cela assez choquant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le journal était distribué et qu’il n’a pas vu la tribune de Monsieur WASTL avant, il plaisante bien sûr.

Monsieur WASTL indique que les anniversaires avec la ville polonaise et Haren, c’était le dimanche. Or, Monsieur le Maire est parti bien avant. Monsieur le Maire est parti une semaine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est ce qu’il vient d’expliquer. Monsieur WASTL ne l’écoute pas.

Monsieur WASTL dit que Monsieur le Maire est parti une semaine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’est pas parti une semaine. Il vient d’expliquer pourquoi il n’y avait pas lieu de changer le programme.

Monsieur WASTL précise que les commémorations avaient lieu le dimanche et Monsieur le Maire est parti le mercredi.

Madame MUNERET intervient pour dire qu’elle n’était pas au courant, mais venant d’apprendre cela, elle trouve cela choquant alors que tous les Maires des communes environnantes étaient présents.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Commémoration avait lieu à partir du vendredi, qu’au résultat, tout cela a été particulièrement bien géré. C’est donc inadmissible d’entendre ce qui vient de se dire. S’il y avait eu des problèmes, des dysfonctionnements, on aurait pu comprendre mais ce n’est pas du tout le cas, n’en déplaise à l’opposition.

Madame MUNERET répond que cela aurait été pire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il avait confiance.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a pris un risque. Il est allé à Berlin et à Varsovie. Rien à voir avec le Comité de Jumelage. Même le Comité de Jumelage était scandalisé.

Monsieur WASTL ajoute que le premier adjoint n’était pas là non plus.

Madame MUNERET fait remarquer que le Maire et son premier Adjoint étaient tranquillement en vacances pendant qu’il y avait les inondations, alors que tous les Maires des autres villes étaient présents dans leur ville.

Monsieur MAZAGOL indique qu’en plus des Agents et des Elus qui ont participé, il y a eu l’aide importante des Andrésiens, sauf des Elus de l’opposition.

Monsieur WASTL demande si Monsieur MAZAGOL plaisante. Il a téléphoné à Monsieur MAZAGOL. C’est un vrai scandale. Il a téléphoné mercredi à Monsieur MAZAGOL car il n’était pas là et les voitures passaient sur les quais.

Madame MUNERET s'inscrit en faux car dès le jeudi, elle a personnellement appelé Monsieur RIBAUT pour lui proposer l'aide des Elus de l'opposition et connaître le suivi des interventions.

La séance est levée à 22 h 40.

Andrézy, le 08 septembre 2016

Le Maire,

Hugues RIBAUT